JEUDI 18 MAI 1848 — VINGT-TROISIEME ANNEE. N° 6514

ÉDITION DE PARIS.

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT:
Un Mois, 5 Francs.
Trois Mois, 13 Francs.
Six Mois, 25 Francs.
L'année, 48 Francs.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(*Les lettres doivent être affranchies.*)

Sommaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.
JUSTICE CRIMINELLE. — *Cour d'assises de l'Aisne* : Parricide; condamnation à mort.
CHRONIQUE.

AVIS.

Les demandes d'abonnement ou de renouvellement d'abonnement doivent être accompagnées d'un mandat à vue sur Paris ou d'un bon sur la poste. On peut encore s'abonner par l'entremise des Messageries nationales et générales.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

La séance d'aujourd'hui a été consacrée presque tout entière à la nomination, au scrutin de liste et à la majorité absolue, des membres du comité de constitution. Le travail du dépouillement a été long, si long qu'après plusieurs heures d'attente et avant qu'il ne fût terminé, l'Assemblée, lasse de son inaction forcée, s'est enfin décidée à passer outre, et aussitôt projets de décrets de surgir et ministres de se succéder à la tribune.

M. le ministre de l'intérieur est venu annoncer que la tranquillité la plus profonde régnait dans Paris, que la population était animée des meilleurs sentimens, et que, du reste, toutes les mesures étaient prises pour maintenir le bon ordre et la paix. Il a ajouté que le général Cavaignac était nommé ministre de la guerre; que la préfecture de police était confiée à M. Trouvé-Chauvel; que la garde républicaine avait évacué l'hôtel; qu'elle avait été disséminée dans divers postes de la capitale; que son licenciement avait été ordonné, et qu'elle serait réorganisée. Puis il a proposé d'urgence un projet de décret qui porte que toute association armée est interdite, et que quiconque se présentera en armes dans une réunion sera puni d'un emprisonnement de quatre mois à deux ans. Il a déclaré, en outre, que des modifications devraient être apportées aux lois en vigueur sur les attroupemens, afin de les mettre en harmonie avec l'ordre républicain. Il a présenté enfin un second projet de décret par lequel le territoire de la France et de ses colonies, déjà interdit aux membres de la branche aînée des Bourbons, est interdit aussi à Louis-Philippe et à tous les membres de la famille d'Orléans.

M. le ministre de la justice a présenté à son tour un projet de décret portant en substance que la Commission exécutive ne prendra point part aux délibérations de l'Assemblée, mais que les ministres seront essentiellement tenus d'y assister; que la Commission se rendra aux séances, lorsqu'elle y sera appelée par une résolution de l'Assemblée, et qu'elle sera entendue toutes les fois qu'elle le jugera convenable; que le président de l'Assemblée aura le droit de faire battre le rappel; mais qu'à la Commission exécutive seule appartiendra le droit de prendre toutes les dispositions extérieures nécessaires à la défense et à la sûreté de la représentation nationale.

M. le ministre des finances a ensuite déposé sur la tribune un projet de rachat des chemins de fer, et M. le ministre des travaux publics a demandé l'ouverture de plusieurs crédits destinés à servir, dans l'intérêt des ouvriers, à l'établissement ou à l'achèvement de divers travaux d'utilité publique, et notamment au maintien jusqu'à nouvel ordre des ateliers nationaux.

Tous ces projets de décrets ont été présentés d'urgence. Nous n'avons pas aujourd'hui à les examiner. Nous nous bornerons simplement, à l'occasion du premier décret, à féliciter le pouvoir exécutif de la vigoureuse initiative qu'il vient de prendre, tout en respectant le droit de réunion, contre ceux des clubs où s'organisait ouvertement la révolte, et où s'était formée la conspiration insensée qui a si heureusement avorté avant-hier. Il n'y aurait pas de gouvernement possible si chaque chef de club avait ses prétoriens, si toute association pouvait, à un jour donné, se transformer en armée.

Qu'il nous soit permis, au sujet du projet de décret qui alloue trois millions aux ateliers nationaux, de faire remarquer tout ce qu'a de triste et d'inquiétant à Paris la situation de la classe ouvrière. M. le ministre des travaux publics a déclaré que le nombre des travailleurs actuellement à la charge de l'Etat, s'élevait à cent quinze mille, et que leur travail n'avait jusqu'à ce moment produit que des résultats insignifians. Il y a quelques jours, c'était seulement quatre-vingt mille. Combien y en aura-t-il demain? Où s'arrêtera cette progression effrayante qui menace d'absorber toutes les ressources du Trésor? Et n'encourent-ils pas une terrible responsabilité ceux qui, par leurs provocations démagogiques et leurs tentatives criminelles, empêchent la confiance de renaître et les sources de l'activité industrielle de se rouvrir?

La séance aurait fini paisiblement comme elle avait commencé, si M. Duvergier de Hauranne ne se fût trouvé là pour soulever une question de forme et accuser le ministère d'une violation du règlement. De quoi s'agissait-il? De savoir si le Gouvernement n'avait pas, pour la présentation des projets de décret, un droit plus étendu que chaque représentant pris isolément, et s'il devait être astreint à toutes les formalités exigées de l'initiative individuelle, c'est-à-dire à la nécessité de faire, même en cas d'urgence, le dépôt de ses projets de loi vingt-quatre heures avant la lecture en séance publique. MM. Duvergier de Hauranne et Vivien soutenaient l'assimilation absolue; MM. Flocon, Sarrans, Jules Favre et Marrast la repoussaient. Là-dessus grand tumulte au sein de l'Assemblée. M. Jules Favre veut commander le silence; un mot malheureux lui échappe : « Il est temps, s'écrie-t-il, que l'Assemblée sorte du désordre systématique dans lequel elle semble se complaire. Il faut que vous m'écoutiez, et vous m'écouterez. » Aussitôt on se précipite, on entoure la tribune, on adresse à l'orateur les plus véhémentes interpellations; on crie : A l'ordre! à l'ordre! et le président est forcé de se couvrir. Peu à peu cependant les esprits se calment, le désordre s'apaise, les plus ardens regagnent leurs bancs, et la scène se termine par un ordre du jour motivé qui donne gain de cause au pouvoir exécutif.

Dans le cours de la séance, l'Assemblée a annulé l'élection de M. Louis Blanc pour le département de la Corse, pour cause d'inexactitude dans l'attribution des voix formant la majorité. Il a été décidé que cette majorité appartenait à M. Abattucci qui a été proclamé représentant du département de la Corse.

Voici le texte des projets de décrets présentés aujourd'hui :

L'Assemblée nationale, considérant que le droit de réunion et d'association n'existe qu'à la condition d'être pacifiquement exécuté; que toute réunion armée est exclusive de l'ordre et attentatoire à la liberté publique, décrète :

Art. 1er. Toute réunion armée est interdite.

Art. 2. Quiconque sera trouvé dans une réunion porteur d'armes ostensibles ou cachées, sera puni d'un emprisonnement de quatre mois à deux ans.

L'Assemblée nationale décrète :

Le territoire de la France qui a été interdit à perpétuité à la famille de Charles X, par la loi de 1832, est interdit également à Louis-Philippe et à sa famille.

Art. 1er. Les membres de la Commission du pouvoir exécutif ne seront point forcés de prendre part aux délibérations de l'Assemblée.

Art. 2. Les ministres seuls seront tenus à assister à ces délibérations.

Art. 3. Quand les membres de la Commission du pouvoir exécutif seront appelés à l'Assemblée ils le seront par une résolution prise en séance et pour donner les explications dont elle aura besoin.

Art. 4. Les membres de la Commission seront entendus toutes les fois qu'ils jugeront convenable de prendre la parole.

Art. 5. Le président de l'Assemblée pourra faire battre le rappel pour convoquer les troupes, mais au gouvernement exécutif seul appartient le droit de prendre des mesures pour la défense de l'Assemblée.

Le résultat du scrutin pour la Commission de constitution n'a donné la majorité absolue qu'à six commissaires.

Ce sont MM. de Cormenin, Marrast, Lamennais, Vivien, de Tocqueville et Dufaure.

La nomination des douze autres commissaires a été remise à demain.

Un déploiement de forces considérables a eu lieu encore aujourd'hui aux abords du palais de l'Assemblée nationale; le service était fait par la garde nationale sédentaire et mobile et par la troupe de ligne.

Dans l'intérieur de Paris des piquets de réserve avaient été établis, mais sur aucun point l'ordre n'a été troublé, aucune manifestation n'a été tentée. On ne voyait même plus sur les boulevards et sur les places publiques les groupes plus ou moins nombreux qui depuis une quinzaine de jours s'y formaient presque constamment.

De temps en temps on voyait défiler sur les quais et sur les boulevards les détachemens des gardes nationaux des départemens voisins qui faisaient leur entrée dans Paris aux cris de *Vive l'Assemblée nationale* !

La Commission du pouvoir exécutif a rendu hier deux arrêtés que nous reproduisons plus bas sur le licenciement de la garde républicaine, du corps des Montagnards, etc.

Ce matin à six heures, en exécution de ces arrêtés, la garde républicaine a quitté la Préfecture de police, où le service avait été fait cette nuit par un bataillon de la garde mobile, qui a bivouaqué toute la nuit dans la cour du Harlay.

Aucun incident n'a signalé la retraite de la garde républicaine.

L'instruction dirigée contre les auteurs et complices de l'attentat du 15 mai se continue avec la plus grande activité.

De nouvelles arrestations ont été faites aujourd'hui.

Il paraît que la saisie des papiers trouvés rue de Rivoli, 16, dans l'appartement occupé par *la Commune de Paris*, est de nature à jeter un grand jour non-seulement sur les événemens du 15 mai, mais sur ceux qui à plusieurs reprises, soit à Paris, soit dans les départemens, ont mis en péril la sûreté publique.

Des comptes trouvés dans ces papiers établiraient l'emploi de sommes considérables affectées soit au paiement de la solde des Montagnards, soit à l'envoi dans les départemens d'un assez grand nombre d'affiliés.

M. Garnier Pagès a annoncé hier à la tribune que Blanqui avait été arrêté et conduit à Vincennes. C'était une erreur. Blanqui n'a point été arrêté. Une visite domiciliaire a eu lieu à son domicile; elle a amené la saisie de papiers importans, mais le coupable a échappé jusqu'ici à toutes les recherches. C'est en vain que sa maison a été cernée depuis la soirée de lundi jusqu'à huit heures le lendemain; Blanqui a disparu.

Quant à Huber, il est positif aujourd'hui qu'il a été arrêté par la garde nationale, puis relâché. On n'a pu, depuis, retrouver sa trace.

Ce matin le bruit s'est répandu dans Paris que le feu venait d'être mis à la gare du chemin de fer du Nord, et la marche de la force armée dans la direction du clos St-Lazare, semblait confirmer ces inquiétudes, qui cependant n'avaient rien de fondé.

Voici ce qui était arrivé :

On sait que depuis plusieurs jours les ouvriers employés à la gare des marchandises se sont mis en grève et ont déclaré qu'ils se refuseraient à travailler si l'administration ne consentait pas à leur accorder une augmentation de salaire. En effet, tout travail cessa de la part des ouvriers qui sont environ au nombre de 1,300, non pas que tous partageassent la même pensée; mais la majorité, quoique disposée à travailler d'après les conditions du passé, avait dû céder aux menaces d'une minorité turbulente et exaltée. Les ouvriers ne refusaient pas seulement le travail, mais concentrés dans la gare, ils refusaient de livrer passage aux marchandises. Ils avaient formé des postes organisés militairement et ne laissaient pénétrer que les personnes munies d'une carte délivrée par le chef qu'ils s'étaient donné. Toutes les tentatives de conciliation avaient été jusqu'ici inutiles et les ouvriers avaient déclaré qu'ils ne céderaient pas.

Un tel état de choses ne pouvait durer. Ce matin, un bataillon de garde mobile, quelques compagnies de la 3e légion et un demi-bataillon du 56e de ligne, furent dirigés sur les lieux, où bientôt arrivèrent M. Crémieux, ministre de la justice, et M. Trélat, ministre des travaux publics.

Le premier poste occupé par les ouvriers était commandé par un sergent : il refusa d'abord le passage au détachement qui se présentait, et ce ne fut qu'après des pourparlers assez longs qu'ils abandonnèrent la place. Il en fut de même des autres postes placés dans l'intérieur de la gare de La Villette : la garde mobile et la ligne les ont successivement occupés. Tout fait espérer que l'ordre ne tardera pas à être complètement rétabli dans les travaux, et que les bons ouvriers cesseront d'être comprimés par une minorité égarée.

Au moment où ce matin les détachemens dont nous venons de parler se présentaient à la gare, un train spécial amenait à Paris 500 gardes nationaux venus d'Amiens au premier signal des événemens qui avaient éclaté dans Paris. Ils annonçaient en même temps que 4 à 5,000 de leurs camarades attendaient à la gare d'Amiens, l'avis qui leur serait donné par le télégraphe électrique, pour se rendre à Paris si leur présence était nécessaire.

Les ministres de la justice et des travaux publics ont adressé aux gardes nationaux de vives et chaleureuses paroles de remerciemens pour leur empressement à venir se mettre à la disposition de l'Assemblée nationale.

Hier et aujourd'hui, des députations nombreuses de la garde nationale des départemens sont arrivées à Paris avec armes et bagages pour prêter leur appui, en cas de besoin, à la garde nationale parisienne contre les tentatives anarchistes et contribuer avec elle au maintien de l'ordre.

Ces détachemens, dont plusieurs viennent de 60 à 70 lieues, sont partis à la première nouvelle du crime commis contre la souveraineté de l'Assemblée nationale, et sont arrivés par pelotons de 4 à 500 hommes par les bateaux à vapeur de Montereau et les chemins de fer du Centre, du Nord et de Rouen.

Aussitôt leur arrivée, ces diverses députations se sont mises à la disposition des chefs de légions, et ont pris place dans les rangs de la garde nationale de Paris, avec laquelle, après avoir fraternisé, elles ont fait des patrouilles et formé des piquets pour le maintien de l'ordre et de la sécurité de la capitale.

Nous avons dit hier dans quelles circonstances M. Caussidière a déclaré qu'il donnait sa démission des fonctions de préfet de police. Ce matin la proclamation suivante a été affichée dans les divers quartiers de Paris.

PREFECTURE DE POLICE.

Habitans de Paris,

Je viens d'accomplir un devoir, car c'en est un pour un homme d'honneur de ne pas endurer un soupçon.

J'ai donné ma double démission de préfet de police et de représentant du peuple. Le Gouvernement avise à mon remplacement comme préfet; les électeurs jugeront leur mandataire.

En attendant un successeur, je continue de veiller à tous les services qui dépendent de la Préfecture, comme je l'ai fait depuis deux mois et demi, et je vous réponds de la tranquillité de la capitale que j'ai eu le bonheur de rétablir, grâce à votre concours.

Qu'il me soit permis, en déposant un si rude fardeau, supporté avec courage et dévoûment, de vous rappeler quelle était la situation de la capitale au 25 février. Vous savez ce qu'elle est aujourd'hui. La population de Paris m'avait su gré de mes efforts et de leur succès. Elle me l'a témoigné à plusieurs reprises, et, notamment, par les suffrages dont elle m'a honoré dans les élections. Je l'en remercie profondément, et je la prie de croire que je n'en ai pas démérité.

Hier, dans le sein de l'Assemblée, je n'ai pu faire que des réponses incomplètes à de vagues insinuations. Je m'expliquerai ultérieurement s'il en est besoin.

Aujourd'hui, je ne veux pas me séparer de mes fonctions sans vous adresser mes vœux ardens pour l'affermissement de vos libertés et de l'ordre qui les protége, et sans vous rassurer, avant tout, sur le maintien sévère de la surveillance que mon administration continuera d'exercer, jusqu'à mon remplacement, sur tous vos intérêts.

Une bonne police est le ressort le plus efficace de la prospérité publique; car elle rend le mouvement à la consommation; elle rend la confiance aux capitaux, et, par conséquent, elle assure plus puissamment que toute autre combinaison du travail au peuple, à ce peuple parisien dont le bien-être était, je l'avoue, et sera toujours ma première préoccupation pour lui-même, pour vous tous, et pour la République.

Paris, le 17 mai 1848.

Le préfet de police, CAUSSIDIÈRE.

Nous comprenons le sentiment qui a inspiré la détermination prise par M. Caussidière, et tout le monde approuvera les termes pleins de convenance et de dignité de la proclamation qu'on vient de lire. Mais nous le dirons aussi; après ce qui s'est passé, la démission de M. Caussidière était devenue une nécessité. C'était pour lui, suivant son expression, un devoir d'honneur de ne pas endurer un soupçon; c'était aussi un devoir pour l'administration supérieure, dans les circonstances actuelles, de ne pas hésiter à se séparer d'un fonctionnaire aussi important et dont les actes, abstraction faite des intentions qui les avait inspirés, faisaient peser sur elle une grave responsabilité.

Nous ne serons pas injustes pour M. Caussidière. Durant le cours de son administration, nous avons plus d'une fois constaté les services qu'il a rendus à la cause de l'ordre, et la population parisienne doit lui tenir compte du bien qu'il a su faire dans les circonstances difficiles et périlleuses au milieu desquelles il se trouvait placé. Mais en arrivant au pouvoir, M. Caussidière n'a pas pu se dégager complètement d'amitiés anciennes qui ne devaient pas manquer de gêner son action. Il a voulu en concilier le souvenir avec la rigueur des devoirs qui lui étaient imposés. De là des transactions que l'homme privé imposait à l'homme public et que ne pouvait admettre la gravité de la situation. Quant à des soupçons d'une autre nature, tout le monde comprendra que M. Caussidière les repousse avec énergie.

M. Trouvé-Chauvel est nommé préfet de police.

Le secrétaire-général de la Préfecture de police a adressé sa démission au ministre de l'intérieur.

On a affiché ce soir, dans le 12e arrondissement, un arrêté du maire de Paris qui charge M. Laugier, chef du 2e bataillon, du commandement provisoire de la 12e légion.

M. Bocquet, adjoint au maire du 12e arrondissement, a été arrêté. M. Bocquet avait refusé de faire battre le rappel; il avait refusé de faire donner des cartouches à la garde nationale, et le soir on l'a rencontré en distribuant à des gens qui n'étaient pas des gardes nationaux.

M. Saisset, sous-chef d'état-major de la garde nationale, a été arrêté au Luxembourg même. Il avait déjà donné sa démission. M. Saisset avait été attaché, peu de temps après les journées de Juillet, à l'état-major de la garde nationale parisienne; puis il avait été remercié.

M. Quentin, arrêté avant-hier à l'Hôtel-de-Ville, est un ancien receveur-général de la Lozère, placé en 1830, remplacé en 1832. Il s'était, après le 25 février, improvisé secrétaire officieux de M. Goudchaux aux finances. M. Garnier-Pagès eut beaucoup de peine à se priver de son concours. Il n'a paru au club Blanqui qu'après avoir été expulsé du ministère. C'est lui qui dernièrement, dénonçait M. Marrast comme ayant organisé les massacres de Rouen, pour assurer le succès de la candidature de M. Thiers dans le département de la Seine-Inférieure.

Voici les renseignemens qui sont fournis par un témoin oculaire sur l'arrestation de Sobrier :

Plusieurs personnes se trouvaient au café du quai d'Orsay, ne sachant si l'Assemblée nationale était ou non dissoute, lorsqu'un homme blond, nu-tête, vêtu d'un paletot gris, qui laissait apercevoir une ceinture rouge, se précipite dans le café en criant que l'Assemblée venait d'être dissoute.

A ces mots, un représentant du peuple, M. Rondeau, saisit le nouveau venu au collet, en disant: M. Sobrier, je vous arrête; c'est vous et les vôtres qui avez violé l'Assemblée. Alors il lui fit franchir le seuil du café, et le remit aux mains des gardes nationaux qui stationnaient sur le quai.

Au moment où la force armée entrait dans la salle de l'Assemblée, M. de Cormenin, représentant de Paris, arracha deux hommes du peuple que la foule indignée maltraitait, et après les avoir protégés de sa personne, il les fit sortir par la poterne du corps de garde.

Des actes de la fermeté la plus honorable se sont passés le 14 mai dans les rangs de la garde nationale : c'est ainsi qu'un piquet d'une trentaine d'hommes de la 1re compagnie du 1er bataillon de la 10e légion, qui commandait la grande porte extérieure du palais de la Chambre, a montré le plus entier dévoûment au moment où cette porte a été forcée par le flot des corporations clubistes; le brave officier qui le commandait a eu ses épaulettes arrachées, son uniforme et son képi lacérés; il a été renversé et blessé légèrement à la main.

On a également vu pendant deux heures une cinquantaine de garde nationaux des 1re, 2e et 3e compagnie du même bataillon, venus spontanément avant que le rappel se fût fait entendre, se maintenir dans une attitude déterminée en face des cinq à six mille clubistes dont était inondée la place de l'ancien Palais-Bourbon. Ce détachement fut sommé de mettre la crosse en l'air; mais un jeune sous-lieutenant de la 2e compagnie, répondant aux sentimens unanimes des braves gens qu'on outrageait, s'écria : « Non, mille fois non, qu'on nous passe sur le corps; mais avant qu'il y ait une crosse en l'air, tous nos hommes seront *en bas*. »

Ce fut peu d'instans après que ces compagnies, reliées au mouvement de la garde mobile et de la 1re légion, envahirent, pour protéger et réintégrer l'Assemblée, l'enceinte de la représentation nationale.

La Commission du pouvoir exécutif a rendu hier, à l'issue de la séance de l'Assemblée nationale, les arrêtés suivans :

La Commission du pouvoir exécutif arrête :

Un corps de deux mille hommes d'infanterie et de six cents hommes de cavalerie sera créé pour le service spécial de police de la ville de Paris, sous le nom de *garde républicaine parisienne*;

2° Les conditions de solde et d'admission dans ce corps seront déterminées par un règlement particulier basé en partie sur les conditions de solde et d'admission dans les corps qui ont droit de dresser procès-verbal;

3° Ce corps, soldé par la ville de Paris et placé dans les attributions du ministre de l'intérieur, sera sous les ordres directs du préfet de police;

4° Il sera procédé immédiatement à la formation de ce corps.

Le ministre de l'intérieur, le maire de Paris et le préfet de police sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait en conseil, au Luxembourg, le 16 mai 1848.

Les membres de la Commission du pouvoir exécutif.

La Commission du pouvoir exécutif arrête :

Art. 1er. Les corps ci-après désignés :

Garde républicaine,

Montagnard,

Lyonnais,

Et autres semblables, sont et demeurent licenciés.

Art. 2. Les hommes provenant de ces corps et qui satisferont aux conditions d'admission dans la garde républicaine parisienne, pourront être versés de préférence dans cette garde.

Art. 3. Ceux qui sont encore liés au service militaire et qui ne pourraient être admis dans la garde parisienne seront dirigés sur les corps de l'armée auxquels ils appartiennent.

Art. 4. Ceux qui ne seraient dans aucune de ces conditions seront l'objet de mesures spéciales et individuelles prises par le ministre de l'intérieur et le maire de Paris.

Art. 5. Les officiers, sous-officiers, caporaux et soldats qui composent les corps licenciés conserveront leur solde actuelle pendant quinze jours, à dater de la signification du présent arrêté.

Art. 6. Le ministre de l'intérieur, le maire de Paris et le préfet de police restent chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en conseil, au Luxembourg, le 16 mai 1848.

Les membres de la Commission du pouvoir exécutif.

On lit dans le *Moniteur* :

« Aujourd'hui, M. de Lamartine a quitté le Luxembourg à cinq heures avec M. Caussidière, qui devait envoyer sa démission au Gouvernement. Ils ont fait route ensemble jusqu'au pont Saint-Michel; là, ils se sont séparés. M. Caussidière a été à la préfecture de police calmer et dissoudre, selon sa promesse, la garde républicaine. M. de Lamartine a harangué la garde nationale et les troupes de ligne. Il a été emporté, au milieu des acclamations et de l'enthousiasme universel, jusque dans une maison où on lui a amené une voiture qui l'a reconduit chez lui. Les officiers ont été obligés de faire battre le tambour pour lui ouvrir un passage. Grâce à ses paroles, toutes les inimitiés sont tombées, et les deux troupes fraternisent en ce moment. »

Par suite des réclamations élevées hier dans le sein de l'Assemblée nationale contre l'omission au *Moniteur* d'une partie de la séance du 15 mai, la rectification a été faite aujourd'hui. Nous croyons devoir reproduire ce procès-verbal; il est ainsi conçu :

Après la protestation du citoyen Clément Thomas contre l'indigne violation dont l'Assemblée était devenue l'objet, une foule de citoyens apparaissent dans les tribunes hautes du fond, agitant des drapeaux sur lesquels sont inscrites diverses devises. Une agitation très vive se manifeste parmi les spectateurs. Les dames poussent des cris d'effroi. Des tribunes sont entièrement envahies. Bientôt des citoyens se laissent glisser le long des galeries et descendent dans la portion de la salle réservée aux représentans. C'est ainsi que l'enceinte se trouve en peu d'instans occupée par le peuple; ce n'est que plus tard que les portes ouvrant directement dans la salle ont été enfoncées et ont donné accès à de nouvelles masses populaires.

Le citoyen Montrol : Ici ceux qui auraient peur et ceux qui voudraient faire peur seraient également coupables.

Il faudra passer sur nos corps avant d'arriver à cette tribune. Vos violences seraient un appel aux départemens et un commencement de guerre civile.

Le citoyen Louis Blanc : Mes amis, si vous voulez que la pétition que vous avez apportée puisse être discutée dans l'Assemblée nationale, et avec le sentiment qui vous anime tous, je vous demande du silence, afin que le droit de pétition soit consacré, mais afin qu'il soit dit aussi que le peuple est calme dans la force, et que sa modération est la plus grande preuve précisément de sa force. (Bravo ! bravo !)

Veuillez donc, mes amis, faire un instant de silence, afin que la pétition soit lue et qu'on ne puisse pas dire que le peuple, en entrant dans cette enceinte, a violé par ses cris sa propre souveraineté. (Bravo ! bravo !)

Le citoyen Raspail (non représentant) à la tribune : Citoyens, nous venons au nom de 200,000 citoyens, qui attendent à votre porte... (Vives réclamations sur les bancs de l'Assemblée.)

Le citoyen d'Adelswærd : En vertu de quel pouvoir le citoyen Raspail prend-il la parole dans une assemblée où je m'étonne de le voir ? Je proteste contre ce qu'il peut avoir à dire.

Voix nombreuses au pied de la tribune : A la porte les interrupteurs.

(Des interpellations nombreuses s'établissent entre le représentant Louis Blanc et plusieurs citoyens qui sont montés à la tribune.)

Un délégué d'une corporation des ouvriers monte debout sur la tribune.

(Le tumulte est extrême.)

F.-V. Raspail commence la lecture d'une pétition.

Le citoyen Milhoux : Je m'oppose à la lecture; vous n'avez pas le droit de lire une pétition à la tribune. (Nouveau tumulte.)

F.-V. Raspail, après être resté longtemps à la tribune avant de pouvoir se faire entendre, finit par lire la proclamation suivante :

« Citoyens représentans,

» Nous sommes ici au nom de trois cent mille hommes qui attendent à votre porte. C'est en leur nom et en celui des délégués des clubs que nous vous présentons la pétition dont la teneur suit :

» Considérant :

» 1° Que la conquête de nos libertés sera en péril tant qu'il restera en Europe un peuple qu'on opprime;

» 2° Que le devoir d'un peuple libre est de voler au secours de tout peuple opprimé, vu que la loi de la fraternité n'est pas une loi nationale, mais humanitaire; que tous les peuples sont frères au même titre que les citoyens entre eux, comme enfans du même Dieu sur la terre;

» 3° Que, si tel est le devoir de la France envers les peuples opprimés, ce devoir sacré, imprescriptible, devient bien plus impérieux encore envers les peuples qu'on égorge;

» 4° Que dans un moment où notre victoire sur un gouvernement corrupteur avait donné un élan de liberté à tous les peuples de l'Europe, notre politique égoïste et effrayée semble avoir prêté main-forte aux tendances liberticides des rois coalisés, et interdit tout espoir de secours aux peuples qui s'armaient de toutes parts pour reconquérir leur droit d'être libres;

» 5° Que les peuples n'avaient levé le saint étendart de l'insurrection qu'en marchant sur nos traces et en comptant sur notre coopération;

» Que, vaincus, ils ont le droit de nous accuser de leur défaite; que la victoire de leurs oppresseurs est une menace contre nos libertés publiques et une insulte aux principes que nous avons proclamés;

» 6° Que l'Italie et l'Allemagne nous appellent pour concourir au succès de leurs armes; que la Pologne, la noble Pologne, notre sœur, dont les fers ont été rivés par la honteuee politique de nos dix-huit ans, nous somme, au nom de la justice et de la reconnaissance, de lui restituer sa nationalité;

» 7° Qu'un plus long retard serait de notre part une félonie et une trahison; car la Pologne est notre alliée, notre sœur, notre compagnon d'armes, notre éternelle avant-garde contre les peuples du Nord;

» 8° Que notre jeune armée, honteuse de son inactivité, impatiente de nobles et saintes victoires, n'attend qu'un signe de la patrie pour renouveler les prodiges de l'Empire au profit de la liberté de tous; que le nom de la Pologne réveille ses plus ardentes sympathies, qu'elle sent bien que c'est par là qu'elle doit commencer sa tournée en Europe, parce que c'est là que l'oppression est plus lourde, et que nous avons plus de torts à réparer;

« Par ces motifs, et dans l'intérêt de nos institutions républicaines, au nom de la Providence des peuples et de l'honneur du pays, le club demande, par acclamation, à l'Assemblée nationale, qu'elle décrète incontinent :

» 1° Que la cause de la Pologne sera confondue avec celle de la France;

» 2° Que la restitution de la nationalité polonaise doit être obtenue à l'amiable ou les armes à la main;

» 3° Qu'une division de notre vaillante armée soit tenue prête à partir immédiatement après le refus qui serait fait d'obtempérer à l'ultimatum de la France.

» Et ce sera justice, et Dieu bénira le succès de nos armes ! »

En ce moment il est trois heures et quart; l'exaltation des factieux est à son comble. Le citoyen Barbès, qui est toujours au fauteuil, fait de vains efforts pour obtenir le silence, mais il ne peut parvenir à se faire entendre à cette multitude, dont les vociférations et les cris couvrent les bruits de l'extérieur.

On entend dans le lointain le roulement des tambours battant le rappel. L'animation s'accroit de plus en plus.

De nombreux députés font d'inutiles efforts pour se rendre auprès du président et du vice-président. Corbon enfin est monté se placer à la gauche du président; le secrétaire général de la questure, Lemansois est à sa gauche. Le président se lève pour la vingtième fois, essaye de dominer le tumulte et s'efforce de rappeler à l'ordre les factieux; il s'écrie :

« Comme président de l'Assemblée nationale, je vous ordonne de partir et de laisser l'Assemblée délibérer. »

Ces paroles sont à peine entendues de quelques personnes qui l'entouraient, et l'un des factieux, s'élançant brusquement et la main levée vers le président, lui dit en fureur : « Tu n'as pas le droit de parler ici; tais-toi. »

Le président se rassied. Barbès est encore à la tribune, ne pouvant que difficilement se faire entendre.

(Une immense acclamation de *Vive la Pologne* ! part des tribunes publiques et de l'enceinte de la représentation envahie.)

Le citoyen Montrol : Je n'ai point entendu, je n'ai point voulu entendre les pétitions qui vous ont été lues à cette tribune. Envoyé ici par le peuple, je ne voterai jamais, je ne délibérerai jamais que dans la plénitude de mon droit et de ma liberté.

Un représentant : L'Assemblée ne peut délibérer quand elle est envahie.

(Un grand nombre de représentants se lèvent pour appuyer cette motion.)

Voix dans la foule : Qu'on délibère immédiatement !

Autres voix au milieu du bruit : Il y a des ennemis du peuple parmi les représentans : ils ne veulent pas qu'il parle.

Le citoyen président : La pétition a été déposée sur le bureau; l'Assemblée nationale... (Interruptions nombreuses.)

Voix du peuple : Nous voulons une décision immédiate !

Le citoyen président : L'Assemblée nationale a votre pétition; elle s'occupait, lorsque vous êtes entrés du sort de la Pologne.

Je vous invite à sortir pour que l'Assemblée nationale puisse immédiatement traiter cette grave question.

Voix du peuple : Nous ne voulons pas attendre. Un décret ! un décret !

Le citoyen Huber, non représentant : Laissez le peuple défiler devant vous, et il se retirera ensuite avec calme et dignité.

Le citoyen Barbès : Citoyens, que l'Assemblée des représentans du peuple prenne en considération la pétition qu'on vient de lui apporter, qu'elle déclare qu'elle s'associe au vœu du peuple, et que, par conséquent, le peuple a bien mérité de la patrie.

Un homme en blouse : Les provinces sont avec nous.

Le citoyen Barbès : Que l'Assemblée nationale s'associe au vœu que vous venez d'exprimer...

(Les cris de : Vive Barbès partent des tribunes et des groupes qui se trouvent mêlés aux représentans.)

Un chef de bataillon de la garde nationale : Citoyens, il faut que l'Assemblée soit libre.

Le citoyen Barbès : Citoyens, vous êtes venus exercer votre droit de pétition; ce droit de pétition, vous avez bien fait de venir l'exercer; il vous appartient, et désormais il ne peut vous être contesté. (Applaudissemens parmi les assistans.)

Maintenant le devoir de l'Assemblée est de prendre en considération la demande que vous avez faite; et comme le vœu que vous exprimez est positivement le vœu de la France, l'Assemblée aura à décréter ce que vous demandez.

Voix nombreuses : Oui ! oui ! immédiatement.

Un des assistans : On attend la réponse ! dépêchez-vous !

Un chef de bataillon de la garde nationale : Il faut pour cela que l'Assemblée soit libre. (Exclamations.)

Le citoyen Barbès : Citoyens..., je disais... que l'Assemblée avait entendu votre pétition...

Citoyens..., écoutez-nous ! vous êtes venus exprimer vos vœux à l'Assemblée; l'Assemblée les a entendus; il faut qu'elle y fasse droit; mais, pour qu'elle ne semble pas violentée, il faut, dans ce moment-ci, que vous vous retiriez. (Non ! non ! non !)

Un citoyen : Au nom de la majesté du peuple, je demande le silence. Le citoyen Blanqui demande la parole; écoutez-le.

Un citoyen : Retirons-nous. (Non ! non !)

Un citoyen, au bas de la tribune : Citoyens, il serait nécessaire, après avoir présenté notre pétition et nos conclusions à l'Assemblée nationale, que nous la laissassions délibérer; après qu'elle aura pris une délibération, vous verrez ce que vous aurez à faire, et si vous devez en appeler à la nation tout entière, je vous en supplie, retirons-nous un instant.

Le citoyen Blanqui, non représentant, à la tribune : Citoyens, donnons l'exemple du calme, nous, les délégués du peuple.

Un citoyen, non représentant : Je demande que nous nous retirions en ordre et avec dignité. Voilà ce que vous devez faire avec drapeau en tête.

Un autre citoyen : Citoyens, j'étais à votre tête, et vous devez voir que je suis ainsi du peuple. Je vous demande de défiler en ordre. (Bruit et exclamations.)

Plusieurs citoyens du peuple : Notre devoir est de nous retirer d'ici. L'Assemblée est bien décidée en faveur de ce que nous voulons. Retirons-nous. (Depuis la fin de la lecture de la pétition par le citoyen non représentant Raspail, on aperçoit les citoyens Antony Thouret et Cruveilher faisant avec courage et énergie tous leurs efforts pour amener la retraite de la foule.)

Le citoyen Huber, non représentant, se fait une place à la tribune; il adresse quelques mots au président que nous n'entendons pas. On m'a donné parole de laisser défiler tout le peuple devant la tribune. Je me ferai tuer sur la place si on ne tient pas cette promesse. J'engage le peuple à se retirer, et nous défilerons tous deux à deux. Il faut que l'Assemblée sache que trois cent mille citoyens veillent sur elle. En ce moment des exclamations se font entendre; on crie, en montrant les tribunes supérieures qui font face au fauteuil de la présidence : « La tribune enfonce, retirez-vous ! retirez-vous ! » Une partie des tribunes supérieures est évacuée au milieu de l'alarme générale.

Le citoyen président : Vous avez raison, c'est votre devoir. Faites les sortir et évacuer la salle.

Le citoyen Barbès : Citoyens représentans, le peuple, qui est à vos portes, demande à défiler devant vous. Je demande que vous le lui accordiez, et que, de plus, pour montrer que vous vous associez à ses vœux, nous descendions, nous les représentans du peuple, et que nous allions nous mêler dans ses rangs pour lui dire que la cause de la Pologne est la nôtre. (Vive la Pologne ! — Ecoutez !)

Je demande que nous déclarions que nous faisons droit à la pétition que vient de présenter le peuple, que la cause de la Pologne est la nôtre, et que partout où il y aura des opprimés la France interviendra. (Bravo ! bravo !)

Le tumulte en ce moment est à son comble, le peuple se jette des tribunes dans la salle.

Un capitaine d'artillerie, qui est manifestement avec les factieux, monte de force derrière le président et se tient près de lui, la main sur son épée, et communiquant du geste et du regard avec cinq ou six agitateurs furieux qui, placés sur les bas-côtés de la tribune, épient le moindre de ses mouvemens. Celui-ci, toutes les fois que des représentans ou d'autres citoyens viennent conférer avec le président, se place entre eux et lui et cherche à écouter ce qui se dit même à voix basse, malgré les efforts du secrétaire général pour l'éloigner. Le bruit des tambours approche, l'Assemblée entière paraît être sous le coup d'une grave appréhension.

Les représentans restent immobiles à leur place.

Le bruit du tambour semble encore approcher. Les factieux se taisent un instant.

Barbès s'élance à la tribune et dit : Pourquoi bat-on le rappel ? Qui a donné l'ordre de battre le rappel ? Que celui qui l'a donné soit déclaré traître à la patrie.

Ces paroles sont couvertes d'une immense acclamation. « On nous trahit, on veut nous tuer ici; à bas les traîtres ! s'écrie-t-on de toutes parts. Qui a donné l'ordre de battre le rappel ? Il ne faut pas qu'on le batte ! »

Le bruit des tambours s'éloigne.

Au pied et sur les degrés de la tribune s'engage une lutte entre les divers clubistes qui veulent parler au peuple. La confusion est extrême.

Des menaces de mort se font entendre contre le président. Les factieux envahissent le bureau des secrétaires. « Qu'on donne l'ordre de ne plus battre le rappel, » s'écrient mille voix frénétiques.

Au moment même arrive un officier de la garde nationale qui porte des nouvelles au président, et lui dit que dans un quart d'heure au plus tard sera arrivée la garde nationale; il faut donc tenir encore un quart d'heure et empêcher une catastrophe imminente.

Les cris : « Qu'on donne contre ordre » se font entendre comme une immense clameur; plusieurs le vocifèrent tout près du président. Trois ou quatre factieux sont prêts à se porter aux dernières extrémités; leurs regards menaçans, leurs mains placées sur des armes apparentes, ils sont prêts à agir avec violence; ils veulent qu'on donne des ordres contre le rappel, qui les agite, les tourmente, les met en fureur. Le président consulté, le vice-président et un ou deux secrétaires placés à côté de lui : Dans l'intérêt du salut commun, il faut empêcher la violence, qui pourrait amener le plus terrible désastre, il faut sauvegarder pendant un quart d'heure encore, la dignité de l'Assemblée, empêcher l'effusion du sang. Le tambour s'avançant, la garde nationale étant bien près de l'Assemblée, il faut recourir aux expédiens et gagner un quart d'heure. Aussitôt le président et deux ou trois citoyens écrivent sur quelques feuilles volantes, et sans date, les mots suivans : « Ne faites pas battre le rappel, » et ces feuilles sont distribuées à quelques citoyens, ne pouvant, dans aucun cas, en faire usage; car, sans date ni timbre, ils n'ont aucun des caractères des ordres donnés par un pouvoir libre et voulant agir efficacement. Cinq minutes s'écoulent; les factieux paraissent un instant calmés. On se fait passer deux ou trois feuilles; mais la foule se presse de tous les côtés de la salle et s'élance des galeries une multitude de gens en blouse qui se précipite dans l'enceinte, où se pressent, s'entassent tous ceux qui s'y rendent par les bas-côtés.

Adolphe Blanqui, non représentant : Citoyens représentans, le peuple demande le rétablissement de la Pologne dans les limites de 1772; il demande que l'Assemblée nationale décrète, sans désemparer, que la France ne mettra l'épée au fourreau que lorsque la Pologne tout entière sera reconstituée dans ses vieilles limites de 1772, et brillera de nouveau comme une nation grande et indépendante de l'Europe.

Le peuple, citoyens représentans, demande qu'il ne soit pas employé de moyen dilatoire pour reculer l'avènement du jour où la Pologne tout entière sera de nouveau à l'extrémité de l'Europe, l'alliée et le bouclier naturel de la France.

Le peuple connaît les obstacles qui doivent s'opposer aux armes françaises; mais il compte que l'Assemblée nationale se souviendra de la gloire de sa devancière; qu'elle ne craigne pas d'affronter la mauvaise humeur de l'Europe; elle sait que devant sa seule volonté, fermement exprimée et appuyée d'une armée française sur le Rhin, tous les obstacles que la diplomatie pourrait lui opposer tomberont d'eux-mêmes, afin que l'ancienne Pologne, la Pologne de 1772 (le peuple rappelle cette date), la Pologne de 1772 (bravos et applaudissemens du peuple), soit rétablie dans ses limites, depuis les bords de la Wartha jusqu'au Dniéper, et depuis la Baltique jusqu'à la mer Noire.

Citoyens, le peuple compte que l'Assemblée nationale n'hésitera pas devant un aussi grand but; qu'elle ne se laissera pas tromper ni intimider par les menaces de la diplomatie; le peuple est derrière elle; il la suivra en masse aux frontières; il ira en masse aux frontières sur un seul signe de sa main...

Ces cris qu'elle entend d'ici, et qui peut-être lui paraissent menaçans, ne sont que des cris de *Vive la Pologne* ! et ils se changeront en acclamations en son honneur dès l'instant où l'Assemblée nationale aura prononcé la phrase sacramentelle que le peuple attend, qu'il attend, citoyens, et que vous lui donnerez. (Oui ! oui !)

Tous les partis, citoyens, ne l'oubliez pas, sont d'accord pour cette grande œuvre. Ce n'est pas ici un parti, une fraction de parti qui vient vous parler, c'est le peuple tout entier, le peuple, parmi lequel il y a des divisions intérieures, mais qui est toujours unanime pour la question de la Pologne. (Bravos et applaudissemens.)

Dans votre sein, citoyens, pas plus que dans le sien, il ne pourra se rencontrer de divisions sur un pareil terrain, et pour voter la déclaration de guerre aux oppresseurs de la Pologne, il n'y aura plus ici ni droite, ni gauche ni centre; il n'y aura qu'une assemblée française, une assemblée qui, sur un pareil sujet, n'a qu'une seule pensée, qu'une seule volonté, qu'un seul désir.

Citoyens, le peuple vient aussi vous demander justice; il vient vous demander justice d'événemens cruels qui se sont passés dans une ville qui est maintenant aux portes de la capitale par la promptitude des communications. Le peuple sait qu'au lieu de panser les cruelles blessures qui ont été faites dans cette ville, on semble prendre plaisir à les envenimer tous les jours, et que ni la modération, ni la clémence, ni la fraternité n'ont succédé aux fureurs des premiers jours, même lorsque trois semaines se sont écoulées depuis ces sanglantes collisions; il sait que les prisons sont toujours pleines; il demande que ces prisons soient vidées. (Bravos et applaudissemens dans le peuple.)

Quelques voix : Justice ! justice !

Adolphe Blanqui, non représentant, demande que, s'il y a quelqu'un à punir, ce ne soient pas les victimes des massacres, mais leurs auteurs. Voilà ce que le peuple assemblé vous demande aujourd'hui.

Un représentant : Je demande la parole. (Bruyante exclamation dans le peuple.)

Le citoyen Ferdinand de Lasteyrie se précipite devant la tribune, et adresse au citoyen Blanqui quelques paroles qui ne peuvent être entendues.

Adolphe Blanqui, non représentant : Le peuple demande aussi que vous pensiez à sa misère. Il a dit qu'il avait trois mois de souffrances à offrir à la République : ces trois mois sont bientôt écoulés, et il est possible, il est probable qu'on lui en demandera d'autres.

Le peuple réclame de l'Assemblée nationale qu'elle s'occupe instamment, sans désemparer, d'une manière continue, de rétablir les moyens de travail, de donner de l'ouvrage et du pain à ces milliers de citoyens qui en manquent aujourd'hui. (Bravo !)

Le peuple, citoyens, sait fort bien qu'on lui répondra que la première cause de ce manque de travail ce sont précisément ces mouvemens populaires qui agitent la place publique et qui jettent la perturbation dans le commerce et dans l'industrie; sans doute, citoyens, il peut y avoir quelque chose de vrai là-dedans, mais le peuple sait bien, par un sentiment d'instinct, que ce n'est pas là la cause première, la cause principale, de la situation déplorable où il se trouve aujourd'hui. Le manque de travail, la crise commerciale et industrielle, datent d'avant la révolution de Février : elles datent de plus loin, elles ont des causes profondes, sociales; ces causes doivent être signalées immédiatement à l'Assemblée : le peuple a vu avec une certaine douleur que des hommes qu'il aimait ont été pour ainsi dire systématiquement écartés des conseils du Gouvernement. (Bravo ! bravo !) Cela a ébranlé sa confiance.

Un factieux, sur l'escalier de la tribune : Nous venons ici pour demander et pour consacrer tous nos droits, quels qu'ils soient.

Plusieurs citoyens, non représentans : La Pologne ! la Pologne ! Nous traitons ici toutes les questions sociales.

Blanqui, non représentant : Citoyens... (Le bruit empêche le citoyen Blanqui de se faire entendre,)

Un homme du peuple, au milieu de l'hémicycle : Silence, citoyens, dans notre intérêt.

Blanqui, non représentant : Ce n'est qu'incidemment, citoyens, que cette question du travail et de la misère du peuple a été soulevée ici : je dois vous dire que le peuple ne vient pas ici principalement pour vous occuper de lui; il vient pour vous occuper de la Pologne. (Bravo ! bravo !) Il ne peut pas laisser passer cette occasion sans rappeler à ses représentans que lui aussi est malheureux, et que c'est là un nouveau point de similitude entre le peuple de France et le peuple de Pologne. Mais enfin, citoyens, après avoir parlé un instant de lui, le peuple rappelle votre attention tout entière sur la Pologne; il vous demande de décréter sans désemparer que la France ne remettra son épée au fourreau qu'après avoir rétabli la Pologne. (Bravo ! bravo !)

Un citoyen, non représentant, dans la tribune à gauche : Je demande la parole.

Voix nombreuses du peuple : N'interrompez pas.

Blanqui, non représentant : Le peuple, avant de se retirer... Le même citoyen, dans la tribune de gauche, insiste et demande la parole.

Voix diverses : Descendez.

(Les cris et le tumulte redoublent. — Les cris continuent toujours.)

Le citoyen Ledru-Rollin paraît à la tribune : Citoyens, je ne parle pas ici comme membre du pouvoir exécutif, car je n'ai pas pu consulter mes collègues. Je parle comme citoyen, je parle comme représentant du peuple. Voici ce que je viens vous demander.

Vous avez fait entendre vos vœux pour la Pologne, vos vœux pour les misères du peuple; vous demandez que, pour la gloire de la France, il soit pourvu à la défense des Polonais opprimés. Vous demandez, par un sentiment de fraternité, que le peuple de France tende la main au peuple de Pologne.

Voix nombreuses du peuple : Oui ! oui ! Vive la Pologne !

Le citoyen Ledru-Rollin : Soyez convaincus que la fibre qui agite votre cœur agite également le nôtre; que pas plus que vous nous ne voulons de peuples opprimés sur la terre.

Vous avez demandé également que des mesures soient prises pour que le peuple puisse vivre en travaillant.

Voix nombreuses du peuple : Nous voulons le ministère du travail, l'exécution du décret du 25 février.

Le citoyen Ledru-Rollin : Vous avez demandé enfin qu'aujourd'hui le rappel ne soit pas battu. (Oui ! oui !)

Un citoyen, non représentant : Vous avez déjà trahi le peuple le 16 mars dernier; vous vous êtes vanté d'avoir fait battre le rappel.

Le citoyen Ledru-Rollin : A la révolution du 24 février vous avez donné la preuve de votre sagesse, de votre prudence... (Violente interruption.)

Je ne dirai plus qu'un mot. Avec cet admirable bon sens qui caractérise le peuple de Paris, qui ne veut pas être trompé...

Voix nombreuses du peuple : Il l'est.

D'autres voix du peuple : Il faut nommer le ministère du travail immédiatement.

Le citoyen Ledru-Rollin : Avec cet admirable bon sens qui caractérise le peuple de Paris, qui veut des garanties, et qui en même temps comprend parfaitement les sentimens de justice et les sentiments de convenance, vous concevez qu'il est impossible à une assemblée de délibérer, sous peine de se suicider elle-même...

Plusieurs voix du peuple : Elle a délibéré le 24 février; elle a proclamé la République.

(Le citoyen Huber, non représentant, monte à la tribune.)

Le citoyen Ledru-Rollin : Je demande que l'Assemblée se déclare en permanence, mais je demande en même temps que vous vous retiriez sur le péristyle. (Oui ! oui ! — Non ! non !)

Le citoyen président se lève et s'efforce par tous les moyens possibles de rétablir un instant le silence.

Plusieurs voix du peuple : Nous demandons le ministère du travail, nous attendons une réponse immédiate.

D'autres voix du peuple : Retirons-nous !

Raspail, non représentant : Je ne reconnais pas pour républicains ceux qui persistent à rester dans l'Assemblée. Mes amis, retirez vous.

On improvise une tribune en le plaçant sur une des tables de l'enceinte. Ses paroles n'arrivent pas jusqu'à nous.

Les citoyens qui entourent le président, et dont quelques-uns ne cachent pas leurs armes, redoublent d'insistance de clameurs, de vociférations. Ils s'approchent du fauteuil et se resserrent; le capitaine d'artillerie est toujours à son poste, prêt à agir.

Les clubistes, dont un ou deux portent l'uniforme de garde national, se disputent la tribune, se pressent, se renversent. Ce moment est solennel.

Pendant deux minutes la crainte que les tribunes s'affaissent subitement (et elles fléchissent visiblement), entraînant avec elles la mort de plusieurs mille personnes, fixe l'attention des plus exaltés. Le tumulte s'apaise, mais recommence bientôt avec plus de violence encore. Le bureau du président est caché au plus grand nombre des représentans par des groupes d'hommes qui surgissent de la masse et veulent se faire entendre.

La plus grande partie de l'Assemblée, celle qu'on peut apercevoir du fauteuil, conserve une attitude calme et digne.

Bientôt apparaît le drapeau des jacobins, avec son crêpe noir.

(Une longue agitation règne dans l'Assemblée.)

Citoyens, si vous voulez qu'on délibère sur la pétition que vous venez d'apporter, laissez à l'Assemblée sa liberté ! Comme président de l'Assemblée nationale, je vous ordonne d'évacuer la salle.

Un membre des clubs : Tu n'as pas la parole, tais-toi.

(Le président insiste encore, mais sa voix est couverte par les cris tumultueux.)

Lagarde, président de la commission des délégués du Luxembourg, monte à la tribune; il en est bientôt renvoyé par un pompier qui demande également à être entendu du peuple.

Le citoyen Crémieux monte à la tribune; il ne peut parvenir à se faire écouter.

Le tumulte est à son comble.

Le citoyen Huber, non représentant : Je demande que l'on fasse de la place pour que le peuple puisse défiler avec calme devant l'Assemblée.

Un citoyen, non représentant : Je demande que le Gouvernement provisoire fasse exécuter le décret du 25 février.

Un autre citoyen, non représentant : On nous a fait la promesse d'organiser le travail; on ne l'a pas organisé encore. Nous voulons que le ministère du travail soit constitué aujourd'hui. (Vives marques d'approbation.)

Le citoyen Raspail, non représentant, s'adressant à l'orateur : Au nom de la République, de la fraternité et de la liberté, je vous supplie de descendre de la tribune. (Explosion de cris : L'organisation du travail !)

(Un colloque très vif s'établit entre les citoyens Huber et Raspail. Celui-ci s'écrie avec énergie, en s'adressant aux citoyens qui envahissent la tribune : « Je ne suis plus avec vous si vous ne quittez pas la salle. »)

Un citoyen : Citoyens, écoutez-moi ! Nous demandons l'exécution des promesses du Gouvernement provisoire. Il nous a promis d'organiser le travail : il ne l'a point encore organisé. Nous voulons que l'on s'en occupe immédiatement. (Oui ! oui !)

Voix nombreuses de la foule : Nous voulons Louis Blanc.

D'autres voix : Nous voulons un ministère du travail. Il nous faut le citoyen Louis Blanc ! (Oui ! oui ! Louis Blanc !)

Le même : C'est une question extrêmement importante, à laquelle le Gouvernement ne fait pas droit (Louis Blanc ! Louis Blanc !)

Le citoyen Sobrier, non représentant : Le peuple ne peut pas rester... (Le tumulte couvre sa voix,)

Un pompier : Nous sommes venus ici en délégation pour la Pologne. (Vive la Pologne !)

Nous sommes venus ici...

Un homme du peuple : Parle donc vite, pompier !

Un autre factieux : Nous demandons l'organisation d'un comité social qui veille sur le pouvoir exécutif; nous demandons que justice soit faite des massacres de Rouen; nous demandons la guerre contre les oppresseurs de la Pologne; nous demandons la destitution de la plupart des ministres.

Un troisième citoyen : Nous voulons qu'on punisse les égorgeurs de Rouen !

Laissez parler le docteur Baudin !

Le citoyen L. Lambert, représentant, au milieu du bruit : Au nom de la République démocratique, une et indivisible, je proteste contre la violation de l'Assemblée nationale !

Le citoyen Huber, revenu de son évanouissement, qui a duré une demi-heure et a été produit sans doute par l'excitation et la chaleur, s'élance à la tribune. Avant de parler il se tourne vers le président. Il prononce quelques mots par lesquels on croit comprendre qu'il veut user de son influence pour se faire entendre. « Vous ferez bien, lui dit le président, c'est votre devoir. »

La confusion est épouvantable : c'est un hurra, un pêle-mêle de cris, de vociférations. Le président est sommé de donner sa sonnette; il la refuse. Plusieurs se précipitent autour de lui. L'anxiété de tous est horrible. Un crime, un immense attentat va peut-être s'accomplir.

Le citoyen Huber, non représentant : Citoyens, écoutez : on ne veut pas prendre de décision; eh bien, moi, au nom du peuple, au nom du peuple trompé par ses représentans, je déclare que l'Assemblée nationale est dissoute. (Oui ! oui ! — Non ! non ! — Exclamations en sens divers.)

Le citoyen Huber repousse les citoyens Buchez et Corbon du bureau de la présidence et se met à leur place.

Le président Buchez se retire en protestant contre la violence qui lui est faite. Ce n'est qu'alors que les membres de l'Assemblée, qui ont montré le plus grand calme au milieu

du tumulte, se retirent de la salle qui devient le théâtre de scènes impossibles à décrire. Le bureau du président, les tables des secrétaires, la tribune sont escaladées par un grand nombre d'hommes qui proclament un Gouvernement provisoire.

Le citoyen Louis Blanc est enlevé en ce moment sur les bras des personnes réunies dans l'enceinte. On le porte en triomphe devant les bancs des représentans, en criant : Vive Louis Blanc! vive Louis Blanc!

Les abords de la tribune sont envahis par une foule si compacte que les sténographes du *Moniteur*, obligés de quitter leur pupitre, vont se placer successivement au bureau des citoyens secrétaires et au bureau du citoyen président, pour continuer à prendre des notes. La tribune des sténographes des journaux, jusque là restée à l'abri de l'invasion du peuple, est forcée; plus de deux cents personnes se pressent dans un espace où soixante à peine peuvent d'ordinaire trouver place.

Une feuille de papier au bout d'une pique est portée à la tribune.

Le citoyen Huber l'arrache, et, d'une voix qui, à ce moment de calme menaçant, perce à travers les clameurs de tous, s'écrie :

« Citoyens, l'Assemblée nationale est dissoute. »

Il se tourne vers le président, le menace du poing.

Une masse de factieux paraissant exécuter un ordre qu'il aurait exprimé par ce signe, se précipitent vers le président, le renversent de son fauteuil, où va s'installer quelques instans après le capitaine d'artillerie.

Un factieux : Voici le décret que je propose :

« Le peuple est souverain.

« Attendu que plusieurs membres de la représentation du peuple ont quitté leurs fauteuils;

« Considérant que ces membres ont manqué à leur devoir, et que, par ce motif, ils ont décliné la souveraineté populaire;

« Le peuple souverain les déclare traîtres à la patrie; il décide qu'ils seront immédiatement mis en arrestation et jugés comme traîtres à la patrie;

» Au nom du peuple souverain.

Autre factieux (Flotte) : Ne laissez pas sortir les représentans qui fuient le combat; ce sont des traîtres ceux qui s'en vont.

L'auteur du décret : Je demande l'appel nominal et l'arrestation des absens. (Agitation tumultueuse.)

Huber : Citoyens, écoutez! On ne veut pas prendre de décision; eh bien, moi, au nom du peuple, au nom du peuple trompé par ses représentans, je déclare que l'assemblée nationale est dissoute. (Oui, oui. Non, non. Exclamations diverses.)

De toutes parts : Vive la République! Vive la République! Vive Barbès!

Une grande foule entoure le représentant Barbès; il est soulevé sur les épaules de gens du peuple qui crient : Vive Barbès! Le citoyen Barbès paraît lutter contre ceux qui le portent en triomphe.

D'autres gens du peuple portent aussi sur leurs épaules Sobrier qui est dans une agitation difficile à décrire.

Voix nombreuses : Blanqui! Blanqui!

Le citoyen Quentin : C'est Blanqui, c'est Blanqui qu'il nous faut!

Un factieux : Voici la liste d'un nouveau Gouvernement provisoire que je propose à l'acceptation du peuple :

Barbès,
Louis Blanc,
Ledru-Rollin,
Blanqui,
Huber,
Raspail,
Caussidière,
Etienne Arago, (Oui! oui! Non! non!)
Albert,
Lagrange.

De toutes parts : Aux armes! aux armes!

A l'Hôtel-de-Ville! à l'Hôtel-de-Ville!

« Vive le nouveau Gouvernement provisoire! »

On arbore sur le bureau du président un étendard surmonté d'un bonnet rouge et accompagné d'une épée.

Un factieux : Nous sommes bloqués! Aux armes! aux armes! A l'Hôtel-de-Ville! à l'Hôtel-de-Ville!

Un autre factieux : Voici la bonne liste du nouveau Gouvernement provisoire :

Cabet,
Louis Blanc,
Pierre Leroux,
Raspail,
Considérant,
Barbès,
Blanqui,
Proudhon.

Autre factieux : Mes amis, ne nommez pas tant de socialistes, vous feriez tort à notre cause.

On voit de nouveau Barbès porté sur les épaules des gens du peuple. Il se débat en vain et paraît se trouver mal; on lui apporte un verre d'eau.

Une voix : Nous voulons la République démocratique. Tous, tous nous la voulons! — Tout pour le peuple!

(Des discussions confuses s'engagent sur la composition de la liste des membres du nouveau Gouvernement provisoire.)

Un factieux : Il faut que l'on fasse imprimer cette liste pour qu'elle soit connue du peuple.

(Un garde national paraît en armes dans l'hémicycle.)

Quelques voix : Pas de fusil!

Le garde national : Je le garde pour la cause du peuple.

De toutes parts : Aux armes! aux armes! A l'Hôtel-de-Ville!

(Le bruit du tambour se fait entendre; quelques hommes entrent dans la salle en criant : *Voici la garde mobile! voici la garde mobile!* Aussitôt une épouvantable panique s'empare de la réunion turbulente, et le peuple, naguère si violent, se retire précipitamment et dans le plus grand désordre.)

Pendant que ces choses se passaient dans l'intérieur de la salle, le président, expulsé violemment de son bureau, après avoir donné ordre au citoyen Degousée, questeur, de prendre les mesures possibles, courait à la Commission exécutive réunie au Luxembourg et avisait à tous les moyens de résister à la sédition dont il ignorait l'étendue et la puissance. En même temps, les vice-présidens et un certain nombre de représentans se réunissaient dans les salles de la présidence, préparaient et signaient des proclamations et donnaient les ordres nécessaires pour tenir à la disposition de l'autorité toutes les forces nécessaires pour faire évacuer la salle, expulser les factieux et les poursuivre dans leurs derniers retranchemens.

En conséquence, les citoyens Corbon et Sénart, agissant par délégations, au nom du président, rédigèrent immédiatement douze ou quinze proclamations.

M. Durand-St-Amand, maire du 1er arrondissement de Paris, nous prie d'insérer la lettre suivante qu'il adresse à la *Presse* :

Citoyen rédacteur,

Votre numéro de ce jour contient l'article suivant :

« On assure que M. Durand-Saint-Amand, maire du 1er arrondissement, s'est opposé hier aux tambours qui voulaient battre le rappel. »

Cette assertion est fausse de tous points.

J'assistais à la séance de l'Assemblée nationale, dans la tribune des maires de Paris, lorsque l'envahissement a eu lieu. La pression de la foule ne me permettait pas même d'essayer de sortir. J'avais prévenu le matin les citoyens de Tracy et Clary, colonel et lieutenant-colonel de la 1re légion, et le commandant Bourcard, du 3e bataillon, chargé de se porter sur l'Assemblée nationale pour concourir à sa défense, qu'ils pourraient, en cas de nécessité, communiquer soit avec moi à l'Assemblée, soit avec le citoyen Despeux, l'un de mes adjoints, demeuré en permanence à la mairie. Les événemens ont rendu toute communication avec moi impossible.

Durant mon absence, un avis du citoyen questeur Degousée de faire rappeler a été porté à la mairie du 1er arrondissement et remis au lieutenant-colonel Clary, qui, après s'être concerté avec M. l'adjoint Despeux, a aussitôt fait battre le rappel.

Plus tard est arrivé l'ordre écrit et signé du président Buchez de ne point rappeler; nonobstant cet ordre, le rappel, qui avait lieu à cet instant même, n'a pas été interrompu.

De mon côté, j'ai pu quitter l'Assemblée au moment de l'adjudication qui a suivi la publication à la tribune des prétendus décrets, prononçant la dissolution de l'Assemblée nationale, et déclarant traître à la patrie et mis hors la loi quiconque ferait battre le rappel dans Paris. Je me suis aussitôt transporté à la mairie, où j'ai trouvé les citoyens que le rappel avait réunis; je leur ai rendu compte des actes dont j'avais été le témoin, et j'ai ordonné qu'un nouveau rappel fut immédiatement battu, ce qui a été exécuté. Ces derniers faits ont eu notamment pour témoins mon honorable ami Bastide, ministre des affaires étrangères, et le citoyen Lesseps, l'un des directeurs de ce ministère.

Je vous prie, citoyen rédacteur, de vouloir bien insérer ma réponse dans votre numéro de demain, et au besoin je vous en requiers, au nom des lois non abrogées qui protégent l'honneur des fonctionnaires et des citoyens contre des assertions téméraires ou calomnieuses produites dans les journaux.

Salut et fraternité.

Le maire du 1er arrondissement,
A. DURAND-SAINT-AMAND.

La lettre suivante nous est également adressée sur les faits qui se sont passés à la mairie du 1er arrondissement :

A Monsieur le Rédacteur en chef de la GAZETTE DES TRIBUNAUX.

Le numéro de la *Presse* qui a paru aujourd'hui contient les lignes suivantes :

« On assure que M. Durand-Saint-Amand, maire du 1er arrondissement, s'est opposé hier aux tambours qui voulaient battre le rappel. »

Je ne sais ni à quel moment, ni en quel lieu, ni dans quelle intention M. Durand-Saint-Amand aurait pu s'opposer à ce que l'on battît le rappel dans le 1er arrondissement. Voici seulement ce que je sais et ce que j'atteste.

Avant-hier, 15 mai, vers quatre heures et demie, un grand nombre de gardes nationaux, appartenant à diverses compagnies du 3e bataillon de la 1re légion étaient réunis dans la cour de la mairie, attendant l'ordre de se mettre en marche, lorsque M. Durand Saint-Amand est venu parmi nous.

Accueilli par tous les gardes nationaux là présens, avec les plus grandes démonstrations de sympathie et d'estime, M. Durand-Saint-Amand nous a adressé une allocution pleine des plus généreux sentimens, à laquelle nous avons répondu par des acclamations unanimes.

Quelques momens après, des cartouches étaient distribuées aux soldats citoyens de la 2e compagnie, et cela par les soins de M. Durand-St-Amand.

Tous ceux de mes camarades du 3e bataillon de la 1re légion, avec lesquels j'ai marché à la défense de l'Assemblée nationale, appuieraient au besoin de leur témoignage la vérité de cette déclaration.

Agréez, Monsieur le rédacteur en chef, etc.

DAMAS HINARD.

M. Degousée, l'un des questeurs de l'Assemblée nationale, a adressé la lettre suivante à un journal du soir :

Paris, le 17 mai 1848.

Monsieur le rédacteur,

Plusieurs journaux, ignorant sans doute les détails des faits déplorables qui se sont passés le 15 courant, incriminent la conduite et les actes du digne président de l'Assemblée nationale. La vérité doit être connue; mon devoir est de la dire entière, et je compte sur votre loyauté pour m'aider à la faire connaître.

Dès que la salle des délibérations fut envahie par les factieux, le président, reconnaissant que ses ordres n'avaient pas été exécutés, me délégua tous ses pouvoirs pour arrêter le mouvement et délivrer l'Assemblée.

Une heure après, je vins rendre compte au citoyen Buchez des mesures que j'avais prises; je lui dis que notre collègue, le citoyen Perrée, maire du troisième arrondissement, réunissait cette légion et marchait à la délivrance de l'Assemblée; que j'avais donné des ordres dans toutes les mairies de battre la générale, et que bientôt 60,000 hommes entoureraient le palais.

Une heure s'écoule. Je dis au président qu'il n'avait qu'une chose à faire : rester au fauteuil aussi longtemps qu'il le pourrait, temporiser et gagner du temps. Je lui annonce qu'on aperçoit les têtes de colonnes de la garde nationale.

Dans la salle le tumulte était au comble, des menaces de mort étaient proférées contre le président. Un horrible attentat pouvait être commis. Je répète au citoyen Buchez qu'il ne fallait plus que gagner une demi-heure, qu'il pouvait donner tout contre-ordre de nature à satisfaire les factieux, que ce contre-ordre arriverait trop tard pour nuire aux dispositions en voie d'exécution. « Etes-vous certain, me dit le président, que tout ce que vous avez prescrit est exécuté? — J'en suis sûr, » lui répondis-je.

Vous savez, monsieur le rédacteur, comment peu d'instans après le président fut expulsé violemment de son fauteuil; comment la séance, étant momentanément suspendue, le président, les vice-présidens Corbon et Senard, et plusieurs représentans, parmi lesquels se trouvait le vénérable Dupont (de l'Eure), se rendirent à l'hôtel de la Présidence, pour faire appel à toutes les forces nationales.

Le citoyen Buchez et mes deux collègues se rendirent quelques minutes après au sein de la Commission exécutive, afin de se concerter avec elle pour une convocation de nuit dans un autre local, si nous parvenions à faire évacuer la salle.

Le président nous avait, en partant, délégué tous ses pouvoirs; nous nous en sommes servis avec activité et énergie.

En mon âme et conscience, et comme acteur et témoin des faits que je vous signale, je déclare que le citoyen président a fait tout ce qu'il était humainement possible de faire.

Je pense que la République doit à son sang-froid et à sa complète intelligence de la situation l'issue d'un attentat dont la réussite aurait amené d'incalculables malheurs pour la République. L'attitude calme et digne de tous les représentans a secondé puissamment la volonté du président.

Salut et fraternité.

Le questeur délégué, DEGOUSÉE.

Nous avons publié hier une lettre de M. Sée relative à la mise en liberté d'Huber. Voici la réponse faite par le maire et l'adjoint du 4e arrondissement :

« Paris, le 16 mai 1848.

» Monsieur le rédacteur,

» Nous vous prions d'insérer la lettre suivante à M. Sée, docteur-médecin, en réponse à une attaque dirigée contre nous :

« Monsieur,

» Quand vous avez, hier, conduit devant nous le citoyen Huber, vous nous avez présenté sa comparution comme un simple acte de prudence de votre part, vous en référant à notre avis à ce sujet; vous avez été interrogé par nous autant et plus que lui-même, et c'est vous que nous devions croire. Votre déposition nous l'a représenté comme tout à fait inoffensif, comme circulant paisiblement non seulement sans armes, mais encore sans excitation à aucun trouble; nous ignorions complètement ces actes auxquels il paraît que le citoyen Huber a pris part, comme nous l'avons appris plus tard; vous n'y avez fait, en notre présence, aucune allusion, de sorte que nous avons dû protéger sa liberté individuelle. Telle a été aussi votre manière de voir, puisque vous vous êtes chargé de conduire amicalement M. Huber hors de toute attaque, ce que vous avez fait. Pour y réussir plus complètement et ne point attirer l'attention sur lui, vous avez déposé votre fusil à notre mairie, et n'êtes venu le reprendre qu'après avoir fait monter en voiture M. Huber; au moins vous nous l'avez dit.

» Après la conduite que vous avez tenue dans cette affaire, poser une question d'une manière aussi absolue qu'il n'y a qu'une réponse possible, et que cette réponse devient pour nous une accusation non méritée, c'est commettre un acte que l'opinion saura qualifier comme il le mérite. Au reste, nous n'avons pas attendu votre attaque pour informer nos chefs de cet incident.

» Les maire et adjoint du 4e arrondissement,
» CH. LEMORE, GRISIER. »

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE L'AISNE.

Présidence de M. Hardouin, conseiller à la Cour d'appel d'Amiens.

Audiences des 14 et 15 mai.

PARRICIDE. — CONDAMNATION A MORT.

Madeleine Clognet, âgée de 83 ans, mère naturelle de Marie-Juoigne Clognet-Puigneux, demeurait seule à Bassoles. Elle était pauvre et infirme au point de ne pouvoir marcher sans être soutenue. Cependant son esprit était resté net et sain, elle avait mérité l'affection de tous ses voisins: ils lui rendaient les services, ils lui fournissaient les secours nécessaires dans sa triste position.

Pendant le cours du dernier été, Madeleine Clognet se laissa tomber dans le feu et se brûla cruellement. Cette chûte lui fit venir la pensée d'aller à Belleu demeurer avec sa fille.

Vers le milieu d'octobre, la femme Igneux fut en effet à Bassoles chercher sa vieille mère, mais au lieu de la conduire chez elle comme celle-ci devait y compter, elle la déposa à l'hospice de Soissons.

Madeleine Clognet demeura dans cet établissement depuis le 25 octobre jusqu'au 12 novembre; puis elle vint chez sa fille. Igneux, homme dur et brutal, la vit avec peine. Elle fut reléguée dans un grenier, où, durant tout l'hiver, elle est restée sans feu, manquant des soins et des égards sur lesquels elle avait compté. Elle ne pouvait plus marcher. Elle parvenait avec peine à changer de place en se traînant sur ses mains et sur ses genoux. On lui reprochait jusqu'au pain qu'elle mangeait.

Le 12 mars dernier, vers six heures du soir, sans qu'on ait pu donner de ce changement une explication satisfaisante, les époux Igneux descendirent leur mère du grenier dans une écurie isolée ouverte au froid et au vent. Le lendemain le garde champêtre ayant demandé avec instance à voir Madeleine Clognet, Igneux finit par déclarer qu'elle était morte.

Voici ce qu'a révélé l'information au sujet de cette mort. Madeleine Clognet a soupé le 12 mars, vers six ou sept heures du soir, avec les mariés Igneux et dans leur chambre. « Vous voyez, disait Igneux avec ironie à la dame Norbier, témoin de ce repas, comme on la laisse mourir de faim. » Après avoir mangé, Madeleine Clognet demanda à boire. « Donnez-lui de l'eau, dit Igneux à sa femme, et que ça la fasse crever. »

Quelques instans après, la femme Igneux conduisit sa mère à l'écurie; elle ne pouvait marcher seule, elle la déshabilla, la mit dans son lit et ferma la porte. On ignore ce qui s'est passé pendant cette soirée, mais vers dix heures et demie, Eugénie Igneux et Joséphine Siry, son amie, sont entrées, et à ce moment la porte de l'écurie était fermée et les mariés Igneux étaient couchés dans leur chambre. Les deux jeunes filles se couchèrent dans un lit placé tout près de celui des mariés Igneux, dans la même pièce, et s'endormirent bientôt.

Le lendemain matin, elles furent éveillées par la femme Igneux, à six heures selon l'une, à six heures et demie selon l'autre; à cet instant Igneux et sa femme étaient éveillés et habillés. Eugénie Igneux et Joséphine Siry se sont promptement habillées; elles ont déjeuné, et vers sept heures elles sont parties ensemble pour Soissons, où elles travaillaient toutes les deux. Depuis l'heure de leur lever jusqu'à leur départ les mariés Igneux sont restés dans leur maison, Igneux seul est sorti pendant quelques minutes, un peu avant sept heures. Elles n'ont point entendu parler de Madeleine Clognet, elles ne l'ont pas vue, toutes les deux assurent qu'il n'a nullement été question de cette femme ni d'un malheur qui lui serait arrivé pendant la nuit. Pendant ce temps, il était six heures et un quart du matin, le sieur Maillard, voisin d'Igneux, était allé visiter une serre qu'il possède derrière la maison des accusés; à son arrivée sur le sol humide et boueux il avait remarqué avec surprise une traînée qui formait de nombreux détours, elle partait de la maison d'Igneux et s'étendait à 150 mètres dans les terres.

Cette traînée n'était pas partout la même, dans quelques places on voyait des empreintes formées par les genoux et les coudes d'un corps humain, et de distance en distance des marques de pas laissées par un sabot sans talon. Ailleurs on apercevait deux sillons parallèles creusés par deux genoux traînés sur le sol, et entre les deux sillons les mêmes empreintes de sabot. A ce signe, il était évident qu'un corps avait été traîné, les empreintes des sabots annonçaient qu'une main étrangère soulevait le corps traîné. Les places où les genoux s'enfonçaient seuls dans le sol indiquaient suffisamment encore que les mains et le haut du corps étaient soutenus pendant que les deux genoux marquaient leurs sillons.

Ces traces frappèrent Maillard comme elles ont frappé toutes les personnes appelées à visiter cette traînée. Vers six heures et demie du matin il les fit remarquer au sieur Daurland; quelques instans après celui-ci vit à son tour Igneux dans son jardin qui semblait examiner la terre avec une attention inquiète. Cette remarque augmenta les soupçons; vers quatre heures du soir, Maillard en fit part au garde qu'il rencontra. Celui-ci après avoir examiné la traînée se rendit chez Igneux, et ne parla pas d'abord de Madeleine Clognet, mais après une conversation sans intérêt il demanda des nouvelles de cette femme. Ma belle-mère va assez bien, dit Igneux. Le garde lui demanda où elle était, il répondit qu'elle était dans sa chambre en haut. Sur diverses autres questions il répondit qu'il ne pouvait mettre Madeleine Clognet à l'hospice de Soissons parce qu'on ne voulait pas d'une femme qui mangeait si fort, que lui ni sa femme n'avaient entendu pendant la nuit aucun bruit. Le garde fait voir à Igneux la traînée qui partait derrière sa porte. Il assure qu'il ne savait ce que ce pouvait être.

Le garde Lejeune se rendit aussitôt chez le maire. Après avoir examiné la traînée avec plusieurs personnes, ce magistrat envoya de nouveau le garde chez Igneux, avec ordre de s'assurer de l'état de Madeleine Clognet. Pour faciliter ses recherches, il lui dit d'annoncer que le maire venait de recevoir l'avis de l'admission de cette femme à l'hospice. « Il n'est pas essentiel de l'envoyer à l'hospice maintenant, » dit Igneux. Le garde alors insista pour la voir. « Ce n'est pas nécessaire, répondit encore Igneux, poussé à bout; elle est morte. » A cette nouvelle le maire se rendit chez Igneux, accompagné du garde et des sieurs Menot et Moriot.

Le cadavre était couché sur un lit dans le grenier; les linges servant à le couvrir étaient propres, mais les doigts et les ongles des mains et des pieds étaient souillés d'une terre encore fraîche. Les bras et les jambes étaient lavés depuis peu de temps, les deux mains, les deux genoux et les deux pieds présentaient des contusions et des traces de violence. En ce moment, le maire et les personnes présentent pensaient que la femme Clognet avait couché la nuit précédente dans le grenier où elle était; les mariés Igneux ne cherchèrent pas à rectifier cette erreur. Ils déclarèrent que leur mère était morte dans la journée, à midi et demi. Le maire, qui n'avait encore articulé aucune accusation, demanda d'où pouvaient provenir les traces observées sur la terre. « Ne croyez-vous pas à présent que j'ai traîné ma belle-mère par là? » répondit Igneux. Nul encore n'avait exprimé cette croyance; mais elle était dans tous les esprits.

En sortant de la maison d'Igneux, le sieur Moriot rencontra la dame Norbier. Il apprit alors que Madeleine Clognet n'avait pas couché la veille dans le grenier, et que le 12 mars, à six heures du soir, les mariés Igneux avaient descendu son lit à l'écurie. Le sieur Moriot rentra de suite et demanda à Igneux, en présence de sa femme, où Madeleine Clognet avait couché dans la nuit du 12 au 13 mars. Igneux répondit à plusieurs reprises : Dans la nuit du 12 au 13 mars, elle a couché comme d'habitude au grenier. En effet, reprit M. Moriot qui semblait convenir de ce fait, dès que Madeleine Clognet a couché au grenier, elle ne pouvait sortir sans traverser la chambre où vous étiez couchés, ainsi que votre fille et Joséphine Siry. Si on avait traîné le corps dans les escaliers et dans la chambre, cette dernière aurait nécessairement entendu. Vous voyez bien, dit alors Igneux en insistant sur cette observation, elle a toujours couché là haut.

Le sieur Moriot comprit qu'il était temps de convaincre les deux inculpés de mensonge et de leur annoncer ce que la dame Norlier venait de lui révéler. Igneux resta interdit. Il finit par accuser sa femme d'avoir placé sans le prévenir le lit de sa mère dans l'écurie. La femme Igneux n'était pas moins troublée. Après avoir un instant réfléchi, elle avoua qu'elle avait opéré ce changement à l'insu de son mari. On sait que cette seconde déclaration est un second mensonge. Igneux avait vu la veille sa femme descendre sa mère à l'écurie. Il n'a pas tardé d'en convenir. Un médecin visita le cadavre le 13 mars, et le lendemain l'autopsie fut pratiquée. Le cadavre avait été lavé depuis peu de temps. Néanmoins il était encore souillé de terre, notamment aux pieds et aux mains, entre les doigts et sous les ongles. Il présentait en outre quelques lésions peu graves, mais dont la position doit être remarquée. Les deux poignets, les genoux et les pieds étaient ecchymosés sans que l'extrémité des mains et des pieds soit atteinte.

Ces ecchymoses semblaient produites par une traction prolongée du corps sur le sol. La mort, d'après l'état de régidité du cadavre et des alimens contenus dans l'estomac, avait dû arriver dans la nuit du 12 au 13 mars vers minuit.

Elle avait pour cause un épanchement cérébral résultant d'une longue exposition au froid.

Comment Madeleine Clognet avait-elle été exposée à ce froid, et d'où provenaient ces traînées reconnues dans le jardin d'Igneux? Telles étaient les questions à résoudre.

Pour y parvenir, il fallait surtout interroger les époux Igneux. Leurs réponses sont pleines de contradictions. Les déclarations d'Igneux et de sa femme se contredisent entre elles sur des circonstances capitales.

S'il fallait les en croire, le 14 mars 1848, entre six à sept heures du matin, ils auraient trouvé Madeleine Clognet à quelque distance de leur maison, près du parc de M. Moriot, transie de froid et presque morte. Ils l'ont rapportée dans son lit; elle est morte vers midi.

Lorsqu'on les interroge sur les détails de cet événement, chacun le raconte à sa manière.

Le 13 mars, Igneux a déclaré que sa femme était venue le matin lui annoncer à sept heures que la mère (il ne lui connaissait pas d'autre nom) avait quitté l'écurie pendant la nuit; à cette nouvelle il s'est mis à sa recherche et l'a trouvée en suivant une traînée à l'endroit convenu près du parc; il assure qu'elle était vêtue et chaussée comme à l'ordinaire, qu'il l'a rapportée au grenier, où elle est morte vers six heures et demie, qu'elle n'a rien pu boire tant elle était malade.

Le même jour la femme Igneux déclarait qu'elle avait accompagné son mari dans sa recherche, mais qu'elle n'avait point vu de traînée; lorsqu'ils ont trouvé sa mère, elle était couverte de sa chemise, mais n'avait pas de sabots ni d'autres vêtemens; au lieu de la monter au grenier, on l'a couchée de suite dans son lit à l'écurie, où elle est restée jusqu'à 9 heures du matin, elle a bu de l'eau sucrée, mais personne, ni sa fille, ni son amie, ni tout autre n'a vu sa mère en ce moment, ni su ce qui s'était passé pendant la nuit, ni dans la matinée. Le 6 mars, le magistrat témoignait à Igneux sa surprise en demandant par quelle raison on avait pu descendre du grenier dans une écurie froide et fermant à peine, Madeleine Clognet la veille de sa mort.

Igneux répondit que le 12, quand sa belle-mère avait été couchée, il avait tiré derrière la porte cassée au bas un faix de paille déposé pour fermer l'ouverture; il assura que le 13 sa fille et son amie s'étaient levées avant lui; qu'il était encore couché quand sa femme l'a prévenu de la disparition de Madeleine Clognet; qu'il l'a ramenée du point qu'elle a été trouvée à sa maison sur une brouette garnie d'une paillasse, qu'à son arrivée il a déposé pendant dix minutes sa belle-mère sur un sac de paille, tandis qu'on montait son lit au grenier. Il soutint que sa fille et Joséphine Siry avaient entendu sa femme le prévenir de cet accident; que Joséphine Siry, effrayée, est retournée chez elle, et que sa fille, assise dans la chambre au moment où l'on remontait sa grand'mère, a été forcée de quitter sa place pour laisser passer le corps. Il ajoute que sa femme a lavé les mains, les genoux, les pieds, la chemise et les bas de sa mère pour enlever la terre humide.

Le 22 mars, la femme Igneux déclare qu'elle est allée seule chercher sa mère; que son mari l'a ramenée sur une brouette, mais sans mettre une paillasse sur elle, pas plus qu'il n'a mis de paille à la porte de l'écurie le 12 mars, qu'on l'a couchée de suite dans son lit à l'écurie, qu'elle y est restée pendant une heure et demie; que pendant qu'on montait au grenier son lit, elle était assise au coin du feu sur un fauteuil; que lorsqu'elle a prévenu son mari, il n'était pas couché dans sa chambre, mais debout dans la cour; qu'ainsi Joséphine Siry ni sa fille n'ont rien vu ni entendu. Elle affirme qu'elle n'a pas lavé le corps.

Il serait trop long de relever ici toutes les contradictions et tous les mensonges des accusés. Ils ont été mis en présence le 19 avril, et des deux côtés, ils ont commencé à persister dans leurs déclarations. Igneux a fini ses réponses par ces mots : « Je ne sais plus ce que j'ai dit. »

En effet, le système des accusés n'est pas semblable. Pourquoi ont-ils descendu le 2 mars, la femme Clognet du grenier à l'écurie? Comment la femme Clognet, pendant la nuit, aurait-elle pu trouver ses habits, se vêtir, ouvrir la porte de l'écurie et parcourir 500 mètres environ sur un sol humide et fangeux? Elle n'a pas pu sortir seule, et surtout monter seule dans le jardin et gravir une pente rapide sur une distance de 50 mètres environ; les lésions reconnues sur son cadavre, notamment aux mains, aux genoux et aux pieds, les déchirures de ses vêtemens et surtout les empreintes de la traînée indiquent hautement qu'elle n'est pas sortie seule. Si dans quelques places au point de départ on voit marqué sur le sol les empreintes des genoux et des coudes, ailleurs on aperçoit que le double sillon creusé par les genoux d'une manière tellement uniforme qu'on est assuré d'une part que le corps n'a plus de force ni de sentiment; de l'autre, que le haut du corps qui ne laisse pas de trace sur le sol est soutenu par une main étrangère.

Une autre circonstance démontre la vérité de cette conclusion : entre les deux sillons marqués par le genou on aperçoit des pas, des empreintes de sabots; une personne qui se traîne sur ses genoux (en supposant qu'elle puisse faire une traînée comme celle qu'on a vue) ne laissera

pas de trace de pas entre les sillons ni près d'elle, puisqu'elle ne s'opprime pas sur ses pieds.

Or, non seulement une trace de pas a été reconnue près de la traînée, mais cette trace était produite par des sabots sans talons; Igneux avait des sabots sans talons; on les a placés sur les empreintes; ils s'adaptaient si parfaitement que tous sont demeurés convaincus que les sabots d'Igneux avaient fait empreinte; mais, sans parler des menaces d'Igneux et des mauvais traitemens exercés envers Madeleine Clognet, une observation que tout le monde a faite détruit tout le système de défense des accusés. Ils prétendent avoir trouvé et ramené chez eux leur mère depuis six heures et demie du matin jusqu'à sept; ils ne précisent pas davantage, mais ils fixent d'une manière certaine dans ces limites la découverte et la rentrée du corps.

Or, à six heures et un quart au plus tard, Maillard et puis Daurland travaillaient derrière la maison Igneux ; ils ont vu la traînée commencée, mais ils n'ont vu ni la femme Igneux chez sa mère ni Igneux la ramener. Cependant ils ont vu Igneux sortir et examiner la terre, et l'on sait qu'Igneux seul est sorti vers sept heures. D'autre part, Joséphine Siry, qui était dans la maison, a été réveillée à six heures et demie au plus tard. Si les événemens racontés par les accusés avaient pu par impossible échapper à l'attention de Maillard et de Daurland, ils ne pourraient échapper à celle de la fille Igneux et de Joséphine Siry : ni l'une ni l'autre n'a rien vu. Comment donc auraient-elles pu voir, puisque la mort, d'après les réponses des hommes de l'art, a dû avoir lieu du 12 au 13 vers minuit. A cette heure, en effet, un témoin entendait, dans la direction où le lendemain on a reconnu la traînée, des cris de douleur et de désespoir.

Igneux a été condamné à la peine des parricides, et sa femme, en faveur de laquelle il a été reconnu des circonstances atténuantes, a été condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

CHRONIQUE

DÉPARTEMENS.

SEINE-INFÉRIEURE. — On lit dans le *Journal du Havre* :

« On nous adresse la lettre suivante, qui, dans les circonstances actuelles, n'a pas besoin de commentaire :

« Havre, le 16 mai 1848.

» Monsieur,

» Deux citoyens de cette ville qui s'étaient rendus à Paris pour la fête, m'ont rapporté le fait suivant, qui n'est pas sans importance pour l'édification du public et la justification, au besoin, des ouvriers.

» Ces deux citoyens ont rencontré hier à Paris une personne de notre connaissance, M. S....t, qui a exercé, il y a quelques années, la profession d'avocat au Havre, et qui est maintenant agréé à Fécamp. Ils eurent quelque peine à le reconnaître sous son accoutrement d'occasion; mais, — prévoyant sans doute une interprétation fâcheuse, — il s'empressa de leur expliquer le motif qui lui avait fait prendre le costume d'un ouvrier : « Vous me voyez, leur dit-il, en blouse, et voici pourquoi : nous allons avoir aujourd'hui une affaire où les choses vont se décider... Nous allons forcer l'Assemblée nationale ! Nous voulons renverser ce gouvernement-là... et dans quelques jours vous me verrez sous-préfet au Havre. » Il leur recommanda ensuite de penser à leur sûreté, et ces derniers le quittèrent, bien persuadés qu'il était fou.

» Les événemens sont venus depuis : ils nous permettent maintenant d'induire de la conversation ci-dessus que les troubles de Paris n'ont pas été le fait des ouvriers, ou du moins que parmi eux se trouvait un avocat, agréé au Tribunal de commerce de Fécamp, qui a mis bas sa robe pour briser les lois de son pays et la représentation nationale.

» Si vous jugez ce fait digne de la publicité, veuillez l'insérer dans votre journal.

» Salut et fraternité. J. P..... »

« *N. B.* Les deux citoyens auxquels il est fait allusion ci-dessus, nous ont donné leurs noms comme garantie de l'exactitude des détails contenus dans cette lettre. »

— LOIRE-INFÉRIEURE (Nantes), 13 mai. — Une tentative d'assassinat qui dénote une audace inouïe a eu lieu ce matin. Voici sur cet événement des renseignemens authentiques.

Mme Olivier de Mareille, née Aimée Tiger, âgée de 69 ans, propriétaire, habite seule avec une domestique au fond de la maison, n° 53, rue Saint-Clément. Ce matin, à cinq heures, au moment où elle descendait de sa maison dans son jardin, un individu caché près de la porte se précipite sur elle et lui porte un coup de poignard au côté droit, près du sein. Un second coup est arrêté par le corset.

Mme de Mareille jette des cris perçans. Ces cris attirent l'attention des élèves du séminaire de la Philosophie, qui se levaient en ce moment et jettent l'alarme à leur tour. Tout le voisinage est bientôt sur pied.

Cependant l'assassin, se voyant découvert, se hâte de fuir en escaladant le mur du jardin, se dirige vers la rue Saint-Clément, prend la nouvelle rue de la Philosophie, celle des Orphelins, et arrive près la Ville-en-Pierre. A tous ceux qui le poursuivent, il montre, quand il est serré de trop près, la bouche de deux pistolets dont il est armé. Ce n'est qu'arrivé près de la Ville-en-Pierre, qu'un paysan, qui n'avait cessé de suivre les traces du meurtrier, se saisit d'un fort caillou, atteint le fuyard à la tête et le renverse, tout sanglant, sur le coup.

On se jette sur lui, on s'empare de ses armes qu'on décharge, on le garrotte, et la justice avertie, le fait immédiatement transporter à la mairie. Interrogé sur son nom, cet individu déclare se nommer Gage (Paul), et être arrivé de Paris à Nantes la veille seulement.

Les informations recueillies dès l'abord par la police démentent formellement cette première déclaration. Elles ont appris, en effet, que l'individu arrêté logeait depuis le 27 mars à l'hôtel du Commerce, sous le nom de Nail-Lafosse, âgé de 29 ans, de Rennes. Il se donnait aussi le nom de Boisgontier, comme étant celui du second mari de sa mère. Sa dépense à l'hôtel, dans ces six semaines de séjour, s'était élevée à une centaine d'écus, dont le paiement lui était vainement réclamé. On présume même que c'est, pressé par les instances de son hôte, qui le menaçait d'un congé, qu'il se sera décidé, pour se procurer des ressources, à l'horrible dessein dans lequel il a en partie échoué. On ajoute qu'il se proposait de quitter Nantes demain même.

Au moment de son arrestation, le meurtrier était vêtu d'un élégant pantalon gris ardoise et d'un habit, par dessus lequel il avit passé un gilet de flanelle. Il avait deux cravates et une casquette de velours. Sa chaussure se composait de pantoufles et de misérables chaussettes de laine toutes trouées. Il a été constaté qu'il n'avait pas passé la nuit à l'hôtel.

Il était porteur de plusieurs armes meurtrières ; d'abord du couteau-poignard qui a servi à sa criminelle tentative, de deux pistolets chargés et d'un casse-tête indien en bois de fer. Il était en outre nanti d'un sac de toile, qui aurait pu contenir de 4 à 5,000 fr. environ.

Cet individu a dû indubitablement s'introduire la nuit dans le jardin de la victime, en escaladant le mur. Il était sans doute au courant des habitudes de Mme de Mareille, qui chaque matin à cinq heures allait assister à l'office divin. Une de ses pantoufles a été trouvée dans un figuier du jardin.

On raconte qu'après avoir frappé cette dame, il s'était élancé vers sa domestique sur laquelle il avait levé son casse-tête ; puis il aurait réfléchi et aurait dit : « Non, ce serait une mort trop dure pour toi ; je vais te tuer d'un coup de poignard. » C'est à l'instant où le fait allait suivre la menace que le bruit aurait déterminé le meurtrier à prendre la fuite, et sauvé ainsi la malheureuse servante d'une mort certaine. Nous ne garantissons pas l'exactitude de ce détail.

Une perquisition faite à l'hôtel où logeait le meurtrier a amené la saisie d'un de ces couteaux indiens à deux lames appelés *crics*. Sa garde-robe se composait d'un burnous, d'un paletot vert ; mais de linge, point.

Il a été appris que la veille il avait été faire à Vertou un voyage d'agrément, d'où il était revenu le soir à neuf heures. Il avait l'habitude de ces sortes de parties de plaisir, pour lesquelles un cocher préféré, mais dont il remettait toujours le paiement, était à ses ordres. Il prenait ses repas à l'hôtel, à table d'hôte, et sa mise, extraordinairement recherchée, lui avait fait contracter liaison avec divers autres pensionnaires très honorables. Le prétendu Nail-Lafosse ne cessait d'ailleurs de parler de sa fortune, de ses chevaux, de sa riche parenté et des fours à chaux dont il se disait gérant à Rennes. Il affectait de la pruderie dans son langage, et feignait de ne pouvoir tolérer les propos un peu libres qu'on se permet entre jeunes gens.

Une instruction a été immédiatement commencée. A une heure on a procédé à la confrontation de l'assassin avec sa victime, qui l'a parfaitement reconnu. Du reste, il ne cherche pas à nier son crime. A deux heures il a été écroué à la maison d'arrêt.

Il paraît qu'il y a quelque temps une tentative de vol avait été commise chez Mme de Mareille. On soupçonne que cette tentative pourrait se rapporter à l'auteur de l'assassinat commis ce matin.

L'état de Mme de Mareille inspire de vives inquiétudes. On craignait même qu'elle ne répondît pas aux questions de la justice ; mais elle a néanmoins donné tous les éclaircissemens qui lui étaient demandés.

Le meurtrier persiste à taire son véritable nom ; à toutes les interrogations qui lui sont adressées, sa réponse invariable est qu'il est enfant naturel.

(*National de l'Ouest.*)

— SEINE-ET-MARNE (Melun). — Nous avons annoncé, dans notre numéro du 23 avril dernier, l'arrestation que la police de Paris venait d'opérer de la personne du sieur Théodore-François Valade, ancien percepteur des contributions directes, à Vissery, près Illeaux; et nous nous empressons de faire connaître qu'après quelques minutes de délibération, M. Valade a été acquitté par le Tribunal de Melun à raison de tous les faits qui lui étaient reprochés.

Cette décision a été accueillie avec une vive satisfaction par le nombreux public qui attendait l'issue de ce procès.

— NORD. — Une rencontre vient d'avoir lieu entre les deux rédacteurs de *l'Impartial* et du *Courrier du Nord*. On n'a pas d'accident à déplorer; après l'échange d'un premier coup de pistolet, les témoins ont eu le bon esprit d'arrêter le combat.

PARIS, 17 MAI.

Le nombre des réélections qui auront lieu dans le département de la Seine est jusqu'ici de onze, par suite de l'annulation de l'élection de M. Smith, des démissions de MM. Béranger et Caussidière, et de l'option pour les colléges des départemens de huit citoyens proclamés représentans du peuple à Paris.

— Les sommes reçues par la commission des dons patriotiques, s'élevait au 13 mai à 425,546 fr. 8 c.

— M. Agier, président honoraire à la Cour d'appel de Paris, ancien député, vient de mourir à Paris.

— Un horrible assassinat a été commis ce matin sur la personne d'un sieur Bastié (Antoine), âgé de 63 ans, rentier, demeurant rue des Moineaux, 16. Il a été frappé à la tête avec un instrument qui devait avoir la forme d'un bec de canne. Son cadavre a été trouvé étendu par terre, dans sa chambre à coucher, et baigné dans une mare de sang. La mort a dû être instantanée.

Le sieur Bastié occupait un appartement situé au 2e étage, et composé d'une salle à manger, un salon et une chambre à coucher, plus d'une autre chambre où couchait son domestique, nommé Perrot.

Suivant la déclaration de ce dernier, le crime aurait été commis entre huit et dix heures et demie du matin, temps pendant lequel il s'est absenté.

Aucun désordre n'a été remarqué dans l'appartement ni dans les meubles, et l'on n'a pu jusqu'à présent constater aucune sous raction.

Toutes les circonstances de ce crime semblent annoncer qu'il n'est point l'œuvre de malfaiteurs de profession. La justice est saisie et l'on espère que le coupable n'échappera point à ses investigations.

— *Comptoir national d'escompte* — Le conseil d'administration, qui au début de ses opérations s'était vu dans la nécessité de faire une retenue de 5 p. 100 sur les bordereaux escomptés, afin de compléter aussi rapidement que possible le capital social, vient de décider qu'à dater du 16 mai courant cette retenue serait réduite à 1 p. 100.

Bien que le capital du Comptoir national soit encore loin de suffire au développement complet de sa mission, le conseil d'administration n'a pas voulu faire peser plus longtemps sur le commerce de Paris une retenue de 5 p. 100 qui aurait pu entraver la reprise des transactions commerciales; mais il profite de cette circonstance pour faire un nouvel appel à tous les bons citoyens qui ne lui ont point encore apporté le concours de leur souscription.

Le directeur délégué du Gouvernement,
PAGNERRE.
Le sous-directeur,
PINARD.

Bourse de Paris du 17 Mai 1848.

AU COMPTANT.

Cinq 0/0, jouiss du 22 mars.	71 50	5 0/0 de l'Etat romain	—
Quatre 1/2 0/0, j. du 22 mars.	— —	Espagne, dette active	55 —
Quatre 0/0, jouiss. du 22 mars.	— —	Dette différée sans intérêts	— —
Trois 0/0, jouiss. du 22 déc.	48 —	Dette passive	— —
Trois 0/0 emp. 1847, j. 22 déc.	— —	3 0/0, jouiss. de juillet 1847	— —
Bons du Trésor	30 —	Belgique. Emp. 1831	— —
Actions de la Banque	1375 —	— — 1840	— —
Rente de la Ville	— —	— — 1842	67 1/4
Obligations de la Ville	— —	— 3 0/0	67 3/8
Caisse hypothécaire	785 —	— Banque 1835	— —
Caisse A. Gouin, 1000 f.	— —	Emprunt d'Haïti	— —
Zinc Vieille-Montagne	2150 —	Emprunt de Piémont	— —
Rente de Naples	— —	Lots d'Autriche	840 —
— Récépissés de Rothschild	— —	5 0/0 autrichien	— —

FIN COURANT.	Précéd. clôture.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.
5 0/0 courant	70 —	72 —	71 25	71 50
3 0/0, emprunt 1847, fin courant	— —	— —	— —	— —
3 0/0, fin courant	— —	— —	— —	— —
Naples, fin courant	47 25	48 50	47 50	48 25
3 0/0 belge	— —	— —	— —	— —
5 0/0 belge	— —	— —	— —	— —

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Aujourd.	AU COMPTANT.	Hier.	Aujourd.
Saint-Germain	— —	— —	Paris à Lyon	301 25	303 75
Versailles r. droite.	— —	120 —	Paris à Strasbourg.	352 50	353 75
— rive gauche.	100 —	105 —	Tours à Nantes	333 75	335 —
Paris à Orléans	527 50	535 —	Bordeaux à Cette	— —	— —
Paris à Rouen	395 —	480 —	Lyon à Avignon	— —	— —
Rouen au Havre	195 —	200 —	Montpellier à Cette	— —	— —
Marseille à Avig	200 —	200 —	Famp. à Hazebr	— —	— —
Strasb. à Bâle	82 50	85 —	Dieppe à Fécamp	— —	— —
Orléans à Vierzon	242 50	247 50	Bord. à la Teste	— —	— —
Boulog. à Amiens	— —	— —	Paris à Sceau	— —	— —
Orl. à Bordeaux	390 —	395 —	Anvers à Gand	— —	— —
Chemin du Nord	343 75	345 —	Grand'Combe	— —	— —
Monter. à Troyes	— —	115 —			

— Aux Variétés, les deux pièces nouvelles : le Fils du Fermier, dont le talent de Bouffé a fait un succès de larmes, et Une Poule, qui a obtenu un succès, grâce à l'ensemble des acteurs et à la diversité des rôles. On commencera par Les extrêmes se touchent, par Lafont et Mlle Page. Au foyer, le public sera admis à visiter sans rétribution le magnifique tableau de la Révolution de 1848, qui dans le jour, à lui seul fait d'honorables recettes.

DE L'ART DES EMBAUMEMENS.

Chez les Egyptiens, les Guanches, les Grecs et les Hébreux. — Embaumement des dents malades. — Nouvelle méthode conservatrice.

De toutes les découvertes qui honorent l'esprit humain, l'une des plus belles, sans contredit, est celle qui consiste à embaumer les corps et à les conserver ainsi un temps infini exempts de toute altération, de toute décomposition. L'origine de cet art se perd dans la nuit des temps. Dès la plus haute antiquité, on voit les Egyptiens et les Guanches imprimer à l'art des embaumemens un caractère de généralité qui ne reparaît dans aucun autre pays; selon toute apparence, ces peuples devaient l'idée de leurs momies aux corps qu'ils trouvaient desséchés dans les sables brûlans qui se voient dans une partie de l'Egypte, et qui, enlevés par les vents, ensevelissent les voyageurs et conservent leurs corps en consumant les graisses et les chairs sans altérer la peau.

Plus tard on voit cet usage se perpétuer chez les Juifs, chez les Grecs, chez les Romains et chez les peuples modernes, mais il n'a plus le même caractère de généralité, ce n'est plus une loi, une institution sociale, les croyances religieuses, la superstition, l'intérêt personnel, les motifs de salubrité ne sont plus une obligation d'y recourir; les sentimens de vénération, de respect, d'attention, suffisent pour conserver cette routine, et ils la conservent pendant une longue suite de siècles, depuis les Juifs jusqu'à nous. Toutefois, nous devons ici le reconnaître, quel que soit le degré de perfection auquel fut porté l'art des embaumemens chez les anciens, ce n'est que depuis quelques années que cet art est entré dans une voie toute naturelle, la plus riche et la plus fertile en résultats. Aux anciens procédés d'ouverture et de mutilation, des chimistes distingués ont substitué un nouveau mode d'embaumement beaucoup plus simple, et qui consiste à injecter un liquide quelconque dans les artères. C'est cette méthode, aussi sage que rationnelle, qui m'a guidé dans la découverte de mon nouveau procédé d'embaumement des dents malades; les résultats vraiment extraordinaires obtenus chaque jour par ce nouveau procédé, au sein des familles les plus élevées, et dans les nombreuses et diverses affections dentaires, justifient pleinement les éloges qui nous ont été décernés par la presse et le public, le meilleur juge en pareille matière.

GEORGES FATTET, 363, rue Saint-Honoré, professeur de prothèse dentaire et auteur : 1° de l'*Aperçu sur les dangers des dents à pivots, à ressorts et à crochets*, 1 vol., 1 fr.; 2° du *Guide du fumeur, pour l'entretien de la bouche et la conservation des dents*, 2 fr.; 3° de l'*Histoire des dentistes de l'antiquité et du moyen-âge*, 1 fr.

UNION LINIÈRE EN LIQUIDATION. — MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale convoquée pour le 15 courant, n'ayant pu avoir lieu en raison des agitations politiques dudit jour, une nouvelle assemblée est convoquée pour le samedi, 3 juin, à trois heures après midi, chez Lemardelay, 100, rue Richelieu, à Paris.

Aux termes des statuts, pour faire partie de l'Assemblée, il faut posséder 20 actions au moins, lesquelles doivent être déposées au siége de la liquidation, cité Bergère, 6, huit jours avant celui de la réunion.

A LOUER un joli appartement *au troisième*, composé de : antichambre, cuisine, salle à manger, salon, deux chambres à coucher; prix, 1,300 fr. On peut louer également un *rez-de-chaussée* propre à établir des bureaux. — S'adresser rue de la Victoire, 2 ter, de 9 à 1 heure. (796)

Convocation d'Actionnaires.

Compagnie des Fonderies et Forges de l'Ardèche et de la Loire.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires est fixée au mercredi 31 mai 1848, au siége de la société, rue Ste-Hélène, 4, à Lyon (Rhône). (907)

PUNAISES. INSECTO-MORTIFÈRE.

2 fr. — Pharmacie Leperdriel, faubourg Montmartre, 78. (896)

MAGASIN DE CHARBON DE BOIS, CHARBON DE TERRE et COKE.

A la Chapelle-Saint-Denis, Grande-Rue, 64.

Les consommateurs trouveront dans cet Etablissement du Charbon de bois à des prix très modérés, d'une qualité supérieure et garanti sans odeur ni fumerons.

Ecrire sans affranchir à M. COULON, gérant.

AVIS.

Toutes les Annonces de MM. les Officiers ministériels, de quelque nature qu'elles soient, celles relatives aux Sociétés commerciales et celles des Compagnies de Chemins de Fer, doivent être déposées directement au bureau de la GAZETTE DES TRIBUNAUX.

Toutes les autres annonces sont reçues, soit dans les bureaux du Journal, soit à la Compagnie générale d'Annonces, place de la Bourse, 8.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1848, dans les Petites-Affiches, la Gazette des Tribunaux et le Droit.

SOCIÉTÉS.

Cabinet de M. ETIENNOT, avocat, receveur de rentes, rue Notre-Dame-des Victoires, 10.

D'un acte sous seings privés, en date du 3 mai 1848, enregistré;

Fait quadruple entre 1° M. Louis-Victor RUZÉ, fabricant de tissus pour la chapellerie, demeurant à Gaillon, d'une part;

2° M. Pierre GUILLOT père, entrepreneur de transport de prisonniers, demeurant à Paris, rue Basse-du-Rempart, 46, et Paul-Henry GUILLOT, avocat, demeurant à Paris, rue d'Eughien, 22, et Paul-Emile GUILLOT, propriétaire, demeurant à Aubevoye (Eure), d'autre part;

Il appert que la société en commandite connue sous la raison sociale RUZÉ fils et Ce, formée entre les parties pour dix années, suivant acte sous seings privés, fait à Paris le 10 juin 1845, enregistré à Gaillon le 14 du même mois, par Desgoutes, pour la fabrication, teinture, apprêt des étoffes en soie et autres, pour la chapellerie, dont le siége est à Gaillon (Eure), avec maison de dépôt et de vente à Paris, rue Ste-Avoie, 57;

Est et demeure dissoute à partir du 25 avril 1848.

M. Ruzé fils est liquidateur des affaires actives et passives de la société.

Pour extrait.

ETIENNOT. (9263)

Par acte passé devant Me Cousin, notaire à Paris, le 3 mai 1848, enregistré;

MM. Nicolas-Eugène ANDRÉ, marchand de bois de construction; et M. Edme-Amélée MARIOTTE, aussi marchand de bois de construction, tous deux demeurant à Paris, quai de la Râpée 51, et associés en nom collectif, pour le commerce de bois à œuvres, suivant acte passé devant ledit Me Cousin, le 13 octobre 1845;

Ont déclaré et arrêté qu'à partir du 3 mai 1848, chacun des associés aurait la signature sociale, et pourrait dès lors signer seul tous engagemens et effets de commerce. (9264)

Etude de Me DURMONT, agréé, rue Montmartre, 164.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le 4 mai 1848, enregistré audit lieu le 13 du même mois, fol. 22, verso, case 2, par Leverdier, aux droits de 5 fr. 50 c.;

Entre M. Antoine BAUMIER, négociant, demeurant à Paris, rue Albouy, n° 15;

Et Mme Marguerite FOULC, veuve de M. Barthélemy-Eugène GRIOLET, demeurant à Paris, rue Albouy, 11, au nom et comme administratrice des biens et affaires dépendant de la succession de son mari, suivant jugement du Tribunal civil de la Seine du 5 janvier 1848, enregistré;

A été extrait ce qui suit :

La société qui a existé, en nom collectif à l'égard de M. Baumier, et en commandite à l'égard de M. Griolet, suivant acte sous seings privés, fait double à Paris le 3 septembre 1842, enregistré, pour la fabrication sur commande d'étoffes de nouveauté, est et demeure dissoute.

Mme Griolet sera seule liquidatrice et est en conséquence investie de tous les pouvoirs que les lois et usages du commerce donnent en pareil cas.

Pour extrait. B. DURMONT. (9265)

Cabinet de M. DUBOSQ, rue Hauteville, n° 4.

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du 6 mai 1848, fait double entre MM. Jean-Louis-François TOSTAIN-QUESNEL, propriétaire et négociant, demeurant à Bayeux (Calvados), et M. Edmond D'HOSTEL, négociant, demeurant à Paris, rue Neuve-de-la-Fidélité, 19, ledit acte enregistré à Paris le 13 mai 1848, folio 22, recto, case 3, par Leger, qui a perçu 5 fr. 50 c. pour droits :

A été extrait ce qui suit :

La société en nom collectif constituée sous la raison sociale TOSTAIN et D'HOSTEL, entre MM. Tostain-Quesnel et d'Hostel, susnommés, pour le commerce des denrées et spécialement des cidres de Normandie, par acte passé devant Me Marc, notaire à Bayeux, le 14 novembre 1847, enregistré, société dont le siége est à La Villette près Paris, rue d'Isly, est et demeure dissoute à partir du 6 mai présent mois, encore que la durée ait été fixée primitivement à douze années.

Cette société n'ayant pas de créanciers, les parties n'ont pas nommé de liquidateur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait pour remplir les formalités de publicité.

Paris, le 13 mai 1848.

D'HOSTEL. TOSTAIN. (9266)

TRIBUNAL DE COMMERCE.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Jugemens du Tribunal de commerce de Paris, du 16 MAI 1848, *qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture au dit jour :*

Du sieur EXMELIN (Jacques-Adolphe), sellier, rue de Paradis Poissonnière, 56, nomme M. Lucy Sédillot juge-commissaire, et M. Duval-Vaucluse, rue Grange-aux-Belles, 5, syndic provisoire [N° 8217 du gr.];

Du sieur MAINBOURG (Isidore), anc. escompteur, rue Neuve-St-Augustin, 6, nomme M. Plaine juge-commissaire, et M. Heurtey, rue Geoffroy-Marie, 5, syndic provisoire [N° 8278 du gr.];

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :

NOMINATIONS DE SYNDICS.

Du sieur NIDELAY (François-Edouard), md de tableaux, rue des Petits-Augustins, 5, le 23 mai à 2 heures [N° 8276 du gr.];

Du sieur LAUTENSCHLAGER, connu sous le nom de DECKER, tailleur, rue Neuve-St-Marc, 10, le 24 mai à 12 heures 1/2 [N° 8275 du gr.];

Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossemens de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS.

Du sieur LALOU (Henri), nég., rue de Labruyère, 13, le 22 mai à 9 heures [N° 6629 du gr.];

Du sieur TAMIZIER (Jean-François), chaudronnier, faub. St-Denis, 191, le 24 mai à 12 heures 1/2 [N° 8180 du gr.];

Du sieur WEST (Thomas), restaurateur, à Neuilly, le 24 mai à 12 heures 1/2 [N° 8130 du gr.];

Du sieur PINGUET (Alexandre-Henri), md de vins traiteur, à Belleville, le 23 mai à 12 heures [N° 8102 du gr.];

Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs créances :

NOTA Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

CONCORDATS.

Du sieur CREAUX (Ferdinand), confiseur, rue St-Martin, 19, le 23 mai à 9 heures [N° 8031 du gr.];

Du sieur BIGOT, en son vivant négociant, rue du Jour, 2, le 23 mai à 10 heures 1/2 [N° 7926 du gr.];

Du sieur JEANNE (Jean-Baptiste-Rosalie), anc. limonadier, demeurant à Grenelle, le 23 mai à 10 heures 1/2 [N° 8139 du gr.];

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.

REMISES A HUITAINE.

Du sieur POREE (Nicolas-Victor), grainetier, rue de Paradis-Poissonnière, 37, le 23 mai à 3 heures [N° 8054 du gr.];

Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admettre s'il y a lieu, ou passer à la formation de l'union, et, dans ce cas, donner leur avis sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

ASSEMBLÉES DU 18 MAI 1848.

NEUF HEURES : Senet, tailleur, vérif. — Seyal, restaurateur, clôt. — Delime, cordonnier, conc. — Nardot, ent. de bâtimens, id

DIX HEURES 1/2 : Lievin, md de comestibles, clôt. — Roitel, md de comestibles, id. — Levistat, commiss. de roulage, conc.

MIDI : Jouanneau, tanneur, clôt. — Coquet aîné et Ce, commiss. de roulage, redd. de comptes.

Séparations.

Demande en séparation de biens entre Marie-Rose DELARUE et Quentin-Zéphir DELNEF, rue de la Poterie-des-Arcis, 22. — Em. Guedon, avoué.

Décès et Inhumations.

Du 15 mai 1848. — M. Didiée, 48 ans, rue d'Anjou-St Honoré, 20. — M. Gigon, 51 ans, rue d'Alger, 3. — Mme Pin, 78 ans, rue de la Tour-d'Auvergne, 5 bis. — Mme Baud, 34 ans, boul. des Italiens, 20 — M. Jogc, 85 ans, rue Hauteville, 21. — Mme veuve Pinpare, 72 ans, rue du Petit Carreau, 35. — Mlle Champuit, 20 ans, rue du Petit-Carreau, 1 — M. Perdu, 37 ans, rue du Coq-St-Honoré, 6. — Mlle Dermouliez, 29 ans, rue des Marais, 13. — M. Desmarquet, 17 ans, rue Phélippeaux, 22. — M. Tissières, 55 ans, rue Phélippeaux, 22. — Mme Houyeux, 52 ans, rue Jean-Pain-Mollet, 33. — Mme veuve Perrey, 24 ans, rue Rambuteau, 23. — M. Anel, 61 ans, quai d'Anjou, 9. — Mlle Bourbon, 14 ans, rue Saint-Dominique, 90. — M. Molière, 67 ans, boul. Montparnasse, 63. — M. Lefèvre, 24 ans, au Val-de-Grâce. — Mme Weisse, 32 ans, quai de la Tournelle, 35.

BRETON.

Enregistré à Paris, le
Reçu un franc dix centimes,

Mai 1848, F.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18,

Pour légalisation de la signature A. GUYOT,
le maire du 1er arrondissement,